

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 décembre 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 4 décembre 2020.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

Mmes MM Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Catherine FORTES, Christophe GODARD, Gilles LAZAR (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Luc BERNARD, Catherine FORTES, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Alain PARCELLIER (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Jean-Luc PARIS, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Procurations :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Guy GREZEL / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Catherine FORTES à Dahlila MEDDOUR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Georges DORMOY (TREMOINS)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires.

Martine PEQUIGNOT est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020.

Ouari BELAOUNI demande qu'une rectification soit apportée à la page 2 où est inscrit « La République ne promeut pas ce genre de pratique triviale », le terme « pratique triviale » est à remplacer par « pratique tribale ». La correction est acceptée par *le Président*.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 novembre 2020.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

Arrivée de *Sophie SEYRIG & Gilles LAZAR* à 18h07.

◆ ORDURES MENAGERES : ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR 2021

Arrivée de *Grégoire GILLE & Catherine FORTES* à 18h17.

Jean VALLEY rappelle que chaque année le Conseil communautaire doit voter les tarifs de la REOMI. Les travaux préparatoires ont été conduits en réunissant la commission OM mais également l'exécutif et le bureau car pour l'année 2021, pour la première fois depuis plus de 15 ans, nous devons faire face à une situation exceptionnelle.

En effet, le SYTEVOM nous a informés qu'il envisage une hausse très importante de ses tarifs en raison de plusieurs facteurs qu'il justifie : Baisse de recettes, impact Covid sur ses marchés, hausse de la TGAP.

La première hausse concerne **la part habitant** dont le tarif devrait augmenter de 11€ TTC / habitant soit une charge supplémentaire pour notre budget 2021 de 236 500 € (21 500 habitants x 11€).

La seconde hausse concerne le **coût de la tonne** traitée qui augmenterait de 5,5 € TTC soit une dépense supplémentaire de 16 830 € (3 060 tonnes x 5,5 €).

En 2021, nous devons donc assimiler 253 350 € de dépenses supplémentaires au chapitre 65 sachant que les dépenses du SYTEVOM représentent déjà 60 % de notre budget de fonctionnement et même 72% de nos charges selon la matrice des coûts de l'Adème.

La seule augmentation des tarifs du SYTEVOM représenterait une hausse moyenne de 18.31% de la redevance appliquée à chaque foyer-usager.

C'est pourquoi l'exécutif communautaire a fixé comme orientation de **limiter au maximum** la pression tarifaire des contribuables pour tenir compte du contexte économique particulièrement difficile pour de nombreux ménages et nombreuses entreprises.

Fort heureusement, grâce à la parfaite maîtrise de nos budgets au fil des années, nous avons constitué progressivement une provision pour risque et ce dès les décisions de création de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui n'a cessé d'augmenter chaque année.

Le risque d'une hausse tarifaire du SYTEVOM avait donc été provisionné et nous disposons donc d'une provision de 447 799,47 €.

Pour la préparation de la politique tarifaire 2021, nous devons donc prendre en compte les éléments suivants :

- Un résultat de l'exercice 2020 déficitaire et un budget qui s'équilibre au fil des années grâce aux excédents reportés lesquels s'amenuisent. Il faudra progressivement revaloriser nos tarifs indépendamment de la hausse du Sytevom.
- Une hausse très importante des tarifs du SYTEVOM qu'il faudra absorber chaque année.
- Une incertitude sur les soutiens Citeo pour les années à venir et vraisemblablement des recettes qui stagneront.
- L'existence de la provision pour risques de 447 799,47 € mais qui sera fortement impactée en 2021 et en 2022.
- Nos tarifs trop faibles et donc peu incitatifs sur la part variable (au-delà des 12 levées) comparé à la pratiques de nos voisins.

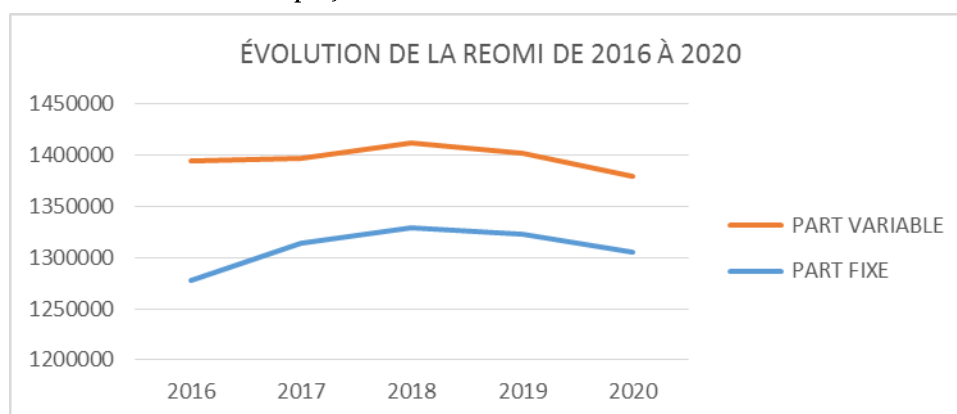
- La nécessité d'adopter une stratégie tarifaire de manière pluriannuelle.

Ces orientations se sont déclinées de la manière suivante :

- Une hausse limitée de 5.5% de l'ensemble des tarifs « fixes » qui devraient apporter une recette supplémentaire d'environ 60 000 € et la recherche du solde nécessaire à l'équilibre budgétaire se fera par prélèvement sur la provision (soit environ 210 000 euros qui varieront selon les résultats du compte administratif définitif).
- Par ailleurs, une hausse des tarifs de la **part variable** est recherchée mais celle-ci n'appellera pas forcément de recettes supplémentaires puisqu'elle a avant tout vocation à inciter l'utilisateur à moins présenter son bac à la collecte.

ANNEXES

Evolution de la redevance perçue



ANNEE	PART FIXE	PART VARIABLE	TOTAL REOMI
2016	1 277 093.09 €	116 826.13 €	1 393 919.22 €
2017	1 313 988.35 €	82 453.51 €	1 396 441.86 €
2018	1 328 644.88 €	83 779.90 €	1 412 424.78 €
2019	1 322 633.61 €	79 799.39 €	1 402 433.00 €
2020	1 304 921.73 €	74 138.82 €	1 379 060.55 €

Compte administratif prévisionnel 2020 :

Résultats de l'exercice : (compte administratif 2020 prévisionnel en annexe)

L'exercice 2020 présenterait un déficit de 132 214,77 € sur la section de fonctionnement en raison d'une hausse des dépenses, d'une baisse des recettes et d'un équilibre budgétaire par les excédents reportés.

Grâce aux excédents reportés nous conserverons un résultat encore excédentaire mais limité à 58 284,62 €.

Nous enregistrons une hausse d'environ 30 tonnes de déchets donc un surcoût lié semble-t-il à la période de confinement qui a modifié le comportement des ménages.

Nous pouvons également constater une baisse des tonnages collectés au niveau de la collecte sélective des emballages de plus de 40 tonnes.

ESTIMATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET OM 2020				
Dépenses/Recettes par chapitre	Budgétisé	Estimation pour 2020		Observations
Dépenses d'exploitation	1 654 000,00 €	1 592 220,01 €	96,26%	61 779,99 €
Chapitre 011 charges à caractère général	176 038,39 €	154 465,98 €		

Chapitre 012 charges de personnel & frais assimilés	376 500,00 €	347 640,71 €		
Chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement	15 000,00 €	0,00 €		
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €		
Chapitre 042 opération d'ordre entre section	165 076,03 €	165 076,03 €		
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	914 000,00 €	918 422,60 €		
Chapitre 66 charges financières	2 385,58 €	2 385,58 €		
Chapitre 67 charges exceptionnelles	5 000,00 €	4 229,11 €		
Chapitre 68 dotation aux amortissements, dépréciations	0,00 €	0,00 €		
Recettes d'exploitation	1 654 000,00 €	1 650 504,63 €	99,79%	-3 495,37 €
Chapitre 002 excédent antérieur reporté	190 499,39 €	190 499,39 €		
Chapitre 013 atténuation de charges	12 000,61 €	9 452,41 €		
Chapitre 042 opération d'ordre entre section	1 063,23 €	1 063,23 €		
Chapitre 70 ventes de produits fabriqués, prestation service	1 390 436,77 €	1 385 403,58 €		
Chapitre 74 subventions d'exploitation	60 000,00 €	60 000,00 €		
Chapitre 75 produits divers de gestion courante	0	703,00 €		
Chapitre 77 produits exceptionnels	0,00 €	3 383,02 €		
Chapitre 78 Reprise sur amortissements dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €		
Dépenses d'investissement	475 924,00 €	136 028,29 €	28,58%	339 895,71 €
Chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement	20 000,00 €	0,00 €		
Chapitre 040 opération d'ordre entre section	0,00 €	1 063,23 €		
Chapitre 16 emprunts & dettes assimilées	20 916,04 €	20 916,04 €		
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	420,00 €	0,00 €		
Chapitre 21 immobilisations corporelles	284 587,96 €	114 049,02 €		
Chapitre 23 immobilisations en cours	150 000,00 €	0,00 €		
Recettes d'investissement	475 924,00 €	491 494,77 €	103,27%	15 570,77 €
Chapitre 001 solde d'exécution d'invest. reporté	310 234,74 €	310 234,74 €		
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		
Chapitre 040 opération d'ordre entre section	165 076,03 €	165 076,03 €		
Chapitre 10 dotations fonds divers de réserves	613,23 €	16 184,00 €		
Chapitre 13 subventions d'investissements	0,00 €	0,00 €		
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	0,00 €			
Chapitre 21 immobilisations corporelles	0,00 €			
TOTAL DEPENSES	2 129 924,00 €	1 728 248,30 €		401 675,70 €
TOTAL RECETTES	2 129 924,00 €	2 141 999,40 €		12 075,40 €
RESULTAT (section de fonctionnement)				-132 214,77 €
RESULTAT (section de fonctionnement) + report				58 284,62 €
RESULTAT (section d'investissement)				45 231,74 €
RESULTAT (section d'investissement) + report				355 466,48 €
RESULTAT (section de fonctionnement et d'investissement) de l'exercice				-86 983,03 €
RESULTAT (section de fonctionnement et d'investissement) avec les reports				413 751,10 €
RAR RECETTES INVESTISSEMENT				
RESULTAT (section d'investissement) + report + RAR				355 466,48 €

Proposition tarifaire 2021 :

Comparaison des tarifs 2020 / Proposition 2021								
	Pers. seule en dotation collective	Pers. seule en dotation individuelle	2 pers.	3 ou 4 pers.	5 pers. et +	Professionnels et collectifs		
Taille du bac	Base 601	801	1201	1801	2401	3601	6601	7701
Forfait 2020 + 12 levées	75,10	79,95	156,30	161,70	167,70	250,65	447,40	525,20
Forfait 2021 + 12 levées	79,25	84,35	164,90	170,60	176,90	264,50	472,00	554,00
Evolution de la part fixe + 12 levées	+ 5,5%							

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Courmont			
	Mairie/administration	1 personne	2 personnes et +
Tarif du forfait 2020	25	39,30	78,15
Tarif du forfait 2021	26	41,50	82,50
Evolution de la part fixe + 12 levées	+ 5,5%		

Résidence secondaire						
Ville et Villages	Tarif 2020	75	Tarif 2021	79.10	évolution	5,50%
		COURMONT		48		

Pour les résidences secondaires le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.

Proposition d'évolution de la part variable (levée supplémentaire)

	Pers. seule en dotation individuelle	2 pers.	3 ou 4 pers.	5 pers. et +	Professionnels et collectifs		
Taille du bac	801	1201	1801	2401	3601	6601	7701
Tarif 2020 à la levée de 0 à 15	0,60	0,90	1,35	1,80	2,70	4,95	5,775
Tarif 2021 à la levée de 0 à 15	0,96	1,44	2,16	2,88	4,32	7,92	9,24
Tarif 2020 à la levée de 16 à 25	0,60	0,90	1,35	1,80	2,70	4,95	5,775
Tarif 2021 à la levée de 16 à 25	1,96	2,44	3,16	3,88	5,32	8,92	10,24
Tarif 2020 à la levée de 26 à 35	0,78	1,17	1,755	2,34	3,51	6,435	7.51
Tarif 2021 à la levée A partir de 26 (+30%)	2,55	3,17	4,11	5,04	6,92	11,47	13,31

Professionnels					
Tarif du forfait 2020 sans bac	75	Tarif du forfait 2021 sans bac	79.10	évolution	5,50%
Tarif du forfait 2020 bac partagé	50	Tarif du forfait 2021 bac partagé	52.75	évolution	5,50%

Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un professionnel. A partir de la 13ème levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 26ème levée s'appliquent.

Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :

- Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité mais disposant d'un bac pour son foyer :

Il sera mis en place un forfait de 52.75 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

Pour un professionnel de Courmont il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

Professionnels passages multiples	
En fonction de la taille du bac suivant grille tarifaire des particuliers	
Les professionnels qui désirent plusieurs passages par semaine, seront comme actuellement facturés de 50,00 € par passage hebdomadaire supplémentaire sur chaque part fixe du bac correspondant, incluant les 12 levées au forfait.	

Administrations (hors Courmont)					
Forfait 2020	50	Forfait 2021	52.75	évolution	5,5 %

Au forfait s'ajoutent pour les administrations le prix à la levée en fonction de la taille du bac. Les levées s'ajoutent dès la première levée.

Autres tarifs :

- "GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'utilisateur.

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Un abattement sur la part fixe est institué pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

- Détérioration du bac ou non restitution du bac :

	Bacs 80 à 180 litres	Bacs 240 litres	Bacs 360 litre	Bacs 660 à 770 litres
Changement de couvercle	5 €	5 €	12 €	25 €
Roues	5 €	5 €	5 €	10 € par roue
Changement de bac / bac non restitué	25 €	27 €	44 €	100 €

- Changement du volume de bac : frais administratif 15 €

Toute demande de changement de volume du bac au-delà d'un changement par an se verra appliquée des frais administratifs à hauteur de 15 €. Ces changements de volume de bac devront être justifiés et ne concernent que les changements de composition du foyer ou les déménagements/emménagements.

- Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'usager n'a pas ou mal nettoyé son bac et qu'il le restitue, en demande le changement de volume, qu'il déménage, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

- Mauvais tri : 5 €

Ce tarif est destiné à responsabiliser les usagers sur la qualité du tri et le contenu de leur bac "jaune". Il s'agit de pouvoir appliquer un prix à la levée pour la collecte des bacs mal-triés lesquels nécessitent une collecte en OMR et donc un passage dédié de la benne ou des agents de collecte. Le tarif proposé est de 5 € la levée avec mise en place d'un système d'avertissements au nombre de 2 au-delà duquel la levée majorée est appliquée.

Départ de *Ismaël MOUMAN* à 18h30.

Gilles LAZAR expose que ses colistiers et lui-même voteront ce rapport bien qu'il estime qu'il aurait été judicieux de lisser l'augmentation de la REOM sur les années précédentes.

Michel CLAUDEL trouve que le travail effectué au sein de la CCPH concernant ce rapport est bon, cependant il est surpris du peu d'explications fournies par le SYTEVOM sur cette augmentation brutale de la REOM, et principalement sur la part qui est impliquée à la Covid-19. Il ne comprend pas que l'augmentation d'1 million d'€ soit simplement justifiée par les retards liés à la Covid-19.

Jean VALLEY rectifie que ce n'est pas une augmentation de 1 million d'€ mais de 1,8 million d'€. Il expose qu'il y a eu un facteur malchance qui a joué dans la mesure où a été lancé le marché de rénovation du centre de tri lequel chiffrait à plus de 6 millions d'€. Il explique que ce chantier était initialement prévu avec un planning dans des conditions optimales de travail avec notamment une simultanéité des entreprises présentes, or ces conditions de travail ont été proscrites à cause de la Covid-19. Il ajoute qu'à cela se sont ajoutés des retards de livraison de matériel, le chantier qui aurait dû être terminé ne l'est toujours pas. Une partie du chantier nécessitait l'arrêt de l'installation afin de pouvoir raccorder les process. Il expose que 2 mois de tri ne pouvaient pas être stoppés et ont donc été détournés sur une installation basée à Lyon avec les coûts de transport inhérents. Le donneur d'ordre en subit donc tous les surcoûts. Il informe qu'une conférence de presse a eu lieu afin d'expliquer cette augmentation. Il expose qu'il n'était pas prévisible que le cours des matières s'effondre et il ajoute que la politique du SYTEVOM était de ne pas pratiquer d'augmentation pendant des années.

Fernand BURKHALTER expose que cette hausse de 30 % est importante et qu'elle impacte fortement les budgets. Il ajoute que grâce à des réserves acquises précédemment en prévision d'un tel risque il est possible de contenir remarquablement cette hausse à raison de 5,5 %. Une hausse de 5,5 % reste acceptable dans la conjoncture actuelle, pour ce faire 200 000 € seront prélevés sur la provision pour risques prévue dans l'attente d'une conjoncture plus difficile. Il ajoute qu'il ne servira à rien de débattre des causes de l'augmentation lors de cette séance. Il rappelle qu'il y a un syndicat dédié qui est démocratiquement élu. Il espère que cette augmentation sera la seule de toute la mandature du

SYTEVOM. Il observe que les tarifs de la CCPH, avec la mise en place de la redevance incitative n'ont pas bougé sur une longue période.

Jean VALLEY note qu'avec ces tarifs-ci la CCPH est malgré tout légèrement en dessous des tarifs pratiqués par le Sybert à Besançon. La gestion du SYTEVOM est fonction de la chute du cours des matières et de la hausse de la TGAP. Cela aurait effectivement pu être provisionné mais les contribuables ne l'auraient pas compris.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOPTE** les tarifs OM (redevance et frais annexes) selon les grilles tarifaires présentées.

◆ **FISAC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE VOA CASA A AIBRE**

Eric STEIB expose qu'en avril 2020, la CCPH a été saisie d'une demande par Monsieur Romain MARQUES dans le cadre de son projet de création d'une activité de cuisiniste à AIBRE sous le nom commercial VOA CASA. Il s'agit là du dernier dossier au titre de l'opération FISAC. Monsieur MARQUES n'est en effet pas éligible au FRT puisque son entreprise a été créée après le 16 mars 2020.

Ce projet s'appuie sur un concept innovant et unique dans la région à travers la vente de cuisines, salles de bain et dressings à domicile grâce à un camion magasin aménagé en mobilier de présentation tel un show-room ambulante. La crise sanitaire a conforté ce projet de création d'entreprise en privilégiant la proximité avec la clientèle sans générer pour le client un temps important au sein d'un magasin d'exposition et permettant des coûts de fonctionnement limités pour l'entreprise. Le besoin financier correspond à l'achat d'un véhicule, à son aménagement (isolation, mobilier d'exposition, flocage), à l'acquisition de matériel informatique pour la réalisation des devis et plans et à de l'outillage divers. Les produits proposés seront de marque française, italienne ou espagnole. Monsieur MARQUES a réalisé depuis fin juin 2020 plus de 90 k€ de CA HT représentant 15 devis signés (sur 22 réalisés). En dehors de son apport en capital social de 5 000 €, Monsieur MARQUES a obtenu un prêt bancaire de 44 000 € auprès de la banque populaire et d'un prêt NACRE (*Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise*) de 8 000€ validé par Initiative Doubs en avril dernier en tant que demandeur d'emploi.

Compte-tenu des devis présentés par l'entreprise, il est proposé de retenir les dépenses suivantes pour le calcul de la subvention d'investissement :

DEVIS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION			Subvention Communauté de communes		Reste à charge de l'entreprise
Devis présentés	Date	Montant HT	%	Montant	Montant
Pour les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et locaux d'activités					
Véhicule utilitaire (plafonné à 10 000 €)	18/07/2020	10 000,00 €	20%	2 000,00 €	21 682,56 €
Aménagement du véhicule	06/08/2020	3 995,20 €		799,04 €	
Matériel informatique	20/07/2020	2 022,00 €		404,40 €	
Accessoires informatique	29/07/2020	1 058,00 €		211,60 €	
Outillages divers	03/02/2020	750,00 €		150,00 €	
Equipement professionnel	03/02/2020	5 960,00 €		1 192,00 €	
Signalétique	30/01/2020	3 318,00 €		663,60 €	
Montant total de la subvention		27 103,20 €		5 420,64 €	

La commune de AIBRE a été sollicitée sur ce projet et s'est prononcée le 23 novembre 2020 en faveur d'une subvention municipale de 500 € soit au final une subvention globale d'investissement de 5 920.64 € et un reste à charge pour l'entreprise de 21 182.56 €.

Grégoire GILLE demande confirmation sur la légalité des subventions communales dans ce genre de dispositif.

Fernand BURKHALTER explique que la Préfecture avait fait un temps contesté les décisions de la commune d'Héricourt, concernant ce dispositif cela n'a pas été le cas et il observe que toutes les communes ont rejoint la position de la Ville d'Héricourt.

Quentin HAFEKOST demande que soit réitérée l'explication car il y a trop de bruits ambiants ne permettant pas d'entendre le propos.

Fernand BURKHALTER expose que bien que cette décision d'aide communale directe a été parfois contestée, elle est désormais admise. Il informe que la compétence commerce est partagée entre la CCPH et la Ville, à cet effet il n'y a aucun mal quant à intervenir sur les aides aux commerces et aux entreprises.

Éric STEIB indique que la participation FISAC représente 20 % de la CCPH et peut aller jusqu'à 20 % de la part de la commune.

Fernand BURKHALTER ajoute que la Ville abonde en ce sens et cela fait déjà 2 ans que c'est le cas. La Ville avisera dans l'éventualité où cette décision serait contestée dans les tribunaux. Cette décision avait d'ailleurs été contestée au moment où la ville avait décidé d'attribuer une aide de 750 € laquelle avait provoqué un courroux de collègues élus qui s'en étaient « émus » auprès de Mme la Préfète.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la part CCPH de la subvention d'investissement de l'entreprise BZLJ (nom commercial VOA CASA) à hauteur de 20 % des dépenses éligibles soit 5 420.64 €,
- **ACTE** la participation de la commune de AIBRE à hauteur de 500 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision d'attribution de subvention.

◆ **FONDS REGIONAL TERRITORIAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Eric STEIB rappelle qu'en date du 23 juillet 2020 le Conseil communautaire, a décidé de s'engager aux côtés de la Région dans un « **Pacte pour les territoires** ». Ce plan de soutien s'adresse aux entreprises de 0 à 10 salariés particulièrement fragilisées suite à la crise liée au COVID 19.

Il comprend 2 volets :

- Le Fonds Régional pour les territoires (FRT) dont la Région a décidé de déléguer la gestion à chaque EPCI dans le cadre d'une convention de délégation d'octroi des aides et d'autorisation d'intervention comportant un volet aide à l'investissement et un volet aide au fonctionnement.
- Le Fonds Régional d'Avances Remboursable dont la gestion est assurée par Initiative Haute Saône.

Sur le volet aide à l'investissement, la CCPH a adopté le 24 septembre 2020 un règlement d'application local visant à définir les conditions d'attribution des aides en complémentarité avec le dispositif FISAC et en application du Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'articulation entre les dispositifs FISAC et FRT est la suivante jusqu'au 31 Décembre 2020 :

	Projet compris entre 1 000 € et 3 000 €	Projet compris entre 3 000 € et 30 000 € éligibles à l'opération FISAC (cumul FRT + FISAC)	Investissements déjà réalisés et financés par un emprunt bancaire compris entre 3 000 € et 30000 € ou autres projet structurants non éligibles à l'opération FISAC
Dispositif	FRT	FRT + FISAC	FRT
Taux d'intervention		50 % des dépenses éligibles*	20 % des dépenses éligibles
Montant de la subvention	Aide forfaitaire de 500 €	1500 € à 15 000 € (12 000 € FISAC + 3000 €	600 € à 6 000 €
Financeurs	Région CCPH	Région CCPH - Communes**	Région CCPH

* Voir le règlement d'application local adopté le 24 septembre 2020

** Sous réserve de l'avis du conseil municipal de la commune concernée par le projet

5 nouveaux dossiers ont été déposés et sont présentés dans le tableau annexé à ce rapport pour un montant total d'investissement de 20 061.05 €.

Les entreprises sont : TPE COGEST, LA VIE CLAIRE, LES 2 CLEFS, ACTION HABITAT, EG MARIAGE ET CREATION.

Après instruction des dossiers et vérification de l'assiette des dépenses éligibles conformément aux règlements d'intervention FISAC et FRT le montant total des subventions attribuables est de 9141.67 € répartis comme suit :

- 3 056.67 € au titre de la part CCPH de l'opération FISAC,
- 3 028.34 € au titre du FRT (605.67 € pour la participation CCPH et 2 422.67 € pour la participation Région),
- 3 056.67 € au titre de l'apport Ville d'Héricourt (sous réserve de la décision du conseil municipal du 07 Décembre).

À ce stade l'enveloppe FRT restant disponible est de 94 385.81 € sur les 104 810 € prévus soit une consommation de l'enveloppe de 9%.

Sur le volet aide au fonctionnement, la Région, en date du 16 novembre, a ouvert la possibilité d'accompagner les entreprises par une aide directe aux charges de fonctionnement pour les entreprises impactées par le nouveau confinement du 30 octobre. La CCPH s'était également engagée dans cette démarche dès le 5 novembre et a décidé le 17 novembre de valoriser l'enveloppe dédiée à cette mesure afin mobiliser des crédits supplémentaires de la Région (1€ CCPH permet d'appeler 2 € de la Région).

À ce jour, nous avons reçu 72 demandes dont la liste est présentée en annexe soit un total de 36 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces demandes pour la part CCPH soit 500 € par dossier.

Fernand BURKHALTER expose que ce sont des aides importantes aux entreprises qui le méritent bien et qui en ont besoin. Il note que bien que quelques entreprises investissent encore avec ces aides, pour la plupart cette aide leur permet de vivre. Il espère que ces aides seront abondées par la Région, puisque l'éligibilité à ce fonds de 500 € permet sous certaines conditions de pouvoir bénéficier de 1 000 € supplémentaires de la Région. Il trouve que ces aides sont bénéfiques au-delà des aides apportées par l'Etat lesquelles sont les bienvenues et qu'elles commencent à être versées.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions présentées ci-dessus au titre du FISAC d'une part et du FRT volet investissement d'autre part,
- **VALIDE** la liste des entreprises bénéficiant d'une aide au fonctionnement de 500 € sur des crédits CCPH
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

◆ **FONDS REGIONAL TERRITORIAL : EVOLUTION DU REGLEMENT**

Eric STEIB expose que lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, les élus ont voté le règlement d'application local d'attribution des aides à l'investissement des entreprises au titre du FRT **en complément de l'opération FISAC** en cours depuis janvier 2018 selon les modalités les conditions suivantes :

	Projets non éligibles au FISAC (Inférieurs aux seuils) compris entre 1000 € et 2 999 €	Projets éligibles au FISAC Compris entre 3000 € et 30 000 €				Projets non éligibles au FISAC Capital restant dû sur des investissements déjà réalisés et financés par un prêt bancaire. Ou autres projets structurants compris entre 3000 € et 30 000 €		
Dispositif	FRT	FISAC		FRT	FRT			
Principe d'intervention	Aide forfaitaire de 500 €	Taux 20 %	Taux 20%	Bonification du taux d'intervention de 10 %		Taux 20 %		
Financeurs	Région (80%) CCPH (20%)	Communes*	CCPH	Région (80%) CCPH (20%)	Région (80%) CCPH (20%)			
Montants	400 € 100 €	600 € à 6 000 €	600 € à 6 000 €	240 € à 2400 €	60 € à 600 €	480 € à 4800 €	120 € à 1200 €	
TOTAL	500 €	1200 € à 12 000 € 1500 € à 15 000 €		300 € à 3000 €		600 € à 6000 €		

* Sous réserve de l'avis du conseil municipal de la commune concernée par le projet

À compter de Janvier 2021, **compte-tenu de la fin de l'opération FISAC**, il est nécessaire de modifier le règlement d'application local du FRT afin de maintenir un soutien à l'investissement des TPE en mobilisant au maximum les aides de la Région.

Pour mémoire, les crédits inscrits à ce dispositif sont de 104 810 €. 20 962 € sont apportés par la CCPH (1€ par habitant) et 83 848 € sont apportés par la Région (4€ par habitant).

Il est proposé d'adopter le règlement d'intervention local suivant qui respecte le cadre du FRT lequel limite le montant des subventions à 10 000 € maximum.

	Projet compris entre 1 000 € et 2999 €	Projet compris entre 3 000 € et 25 000 €	Investissements déjà réalisés et financés par un emprunt bancaire compris entre 3 000 € et 25 000 €
Taux d'intervention		40 % des dépenses éligibles plafonnées à 25 000 €	20 % des dépenses éligibles
Montant de la subvention	Aide forfaitaire de 500 €	1200 € à 10 000 €	600 € à 5 000 €
Financeurs	CCPH (20%) / Région (80 €)		

La participation des communes n'est donc plus sollicitée à compter de Janvier 2021 afin de favoriser la consommation de l'enveloppe régionale.

Pour exemple, un dossier d'investissement de 20 000 € bénéficiera d'une aide de 8000 € répartis comme suit :

- 1 600 € pour la participation CCPH,
- 6 400 € pour la participation Région.

Les entreprises éligibles sont les TPE de moins de 10 salariés dont les projets d'investissements ont pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire,
- La réorganisation, suite à la crise, des modes de production, d'échange et des usages numériques,
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux,
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le projet de règlement d'application local est annexé à ce rapport.

Fernand BURHALTER expose que c'est un ajustement du dispositif à l'avantage de la CCPH qui est effectué sans désavantager les entreprises qui pour certaines d'entre elles continuent à investir, il est question de répartition des enveloppes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACTE la fin du dispositif FISAC au 31 décembre 2020,
- VALIDE le nouveau règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021,
- DECIDE d'inscrire les crédits en report au budget 2021.

◆ SUBVENTIONS INSERTION 2021 ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ADCH

Martine PEQUIGNOT expose que comme chaque année, il convient de décider du soutien de la CCPH aux structures locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Ces subventions s'inscrivent en complémentarité des interventions des autres financeurs publics (Etat, Région, Département et Fonds Social Européen). Les structures sont d'ailleurs invitées à mobiliser ces contreparties autant que possible afin de décliner sur le territoire de la CCPH des actions adaptées aux publics les plus fragiles dans une logique de parcours d'accès à l'emploi mais aussi de travail en réseau de l'ensemble des acteurs dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Pour 2021, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions de la politique emploi-insertion.

1. Subvention « Mission d'accueil / information et relation à l'entreprise » - Mission locale / Espace Jeunes

La subvention, d'un montant global de 19 000 €, vise à soutenir 3 axes :

- La mission d'intérêt général de la structure dans le cadre de son activité d'accueil et d'information des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'emploi, de formation et d'accès à l'autonomie,
- La mission de Chargé de relations entreprises cofinancée depuis 2015 conjointement avec la CC du Pays de Villersexel et le Fonds Social Européen (FSE). Cette action vise à développer des partenariats privilégiés avec les employeurs de notre bassin d'emploi au bénéfice de l'ensemble des publics du dispositif PLIE.
- La mission de repérage des publics dits « invisibles » engagée depuis 2019 dans le cadre du Programme d'Investissement dans les Compétences (PIC) cofinancée par l'Etat. Au travers de cette action, il s'agit d'identifier des personnes en recherche d'insertion professionnelle qui se trouvent en dehors des radars du service public de l'emploi. Les actions menées dans le cadre du PLIE en 2018 avaient permis de diagnostiquer ce besoin de repérage de ces publics afin de leur (re)proposer un accompagnement vers l'emploi.

2. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - Jardins du Mont Vaudois

Sur le volet fonctionnement, le montant de la subvention versée à la structure est de 15 000 € depuis 2010 au titre de sa mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.

Sur le volet investissement, en 2017, l'association a engagé un plan d'actions visant à développer ses ressources liées à l'activité économique en gagnant en nombre d'adhérents tout en répondant aux exigences des financeurs publics en matière de publics accueillis et d'accompagnement socio-professionnel.

Ce plan d'actions comprend un programme d'investissement ambitieux avec l'augmentation des surfaces cultivées grâce à la mise à disposition par la CCPH et la Commune de Verlans de 2 nouvelles parcelles pour une surface de près de 4 ha et l'acquisition par la CCPH et la ville d'Héricourt de 3 tunnels de maraichage installés sur le site en mai 2019. L'exploitation de ces nouvelles parcelles sous serre et en plein champ nécessite un accès à l'eau et à l'électricité. La question a été traitée avec le SIED et les travaux réalisés en 2020. Pour ce qui est de l'accès à l'eau, des échanges sont en cours avec le syndicat des eaux de Le Vernoy.

3. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - FRIPVIE

Le chantier d'insertion FRIPVIE développe une offre de service en direction des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt depuis 2012 en s'appuyant sur un support d'activité lié à la collecte, le tri et la valorisation d'articles textiles avec un site unique basé à Grand-Charmont depuis 2017. La boutique FRIPVIE d'Héricourt poursuit quant à elle son activité de vente.

En 2019, FRIPVIE a développé une nouvelle activité autour de la couture intégrant un parcours de formation en partenariat avec le lycée des Huisselets à Montbéliard, ce qui permet d'élargir l'offre de service de ce chantier.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention communautaire à 1 000 € dans le cadre de la mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.

4. Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens – ADCH

Depuis 2017, la CCPH a décidé de concentrer son soutien à l'ADCH sur le volet insertion à travers le financement de deux actions du PLIE :

- Le référent de parcours chargé d'accompagner spécifiquement le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE,

- La mission de suivi de la clause d'insertion qui prévoit de réserver des heures de travail à des demandeurs d'emploi locaux dans le cadre des marchés publics de la CCPH et des autres collectivités du département.

Les actions de formation sont quant à elles financées par la Région au titre de sa compétence en formation professionnelle.

Parallèlement, l'ADCH s'est vu également confier par la CCPH la gestion de la Maison de la Formation ce qui en facilite le fonctionnement et décharge la CCPH de cette tâche.

En 2020, l'ADCH a répondu à plusieurs appels à projets sur la thématique de la lutte contre la fracture numérique en particulier en direction des publics les plus fragiles. L'ADCH dispose en effet des moyens techniques et des compétences pour proposer des actions de sensibilisation / formation aux outils du numérique. La structure développe déjà ce type d'action en partenariat avec le CCAS d'Héricourt à destination des séniors. Compte-tenu de la crise sanitaire, ces appels à projets ont été annulés ou reportés. Néanmoins une action a pu être menée avec un accueil sur une demi-journée par semaine pour tout type de public pour la mise à disposition de postes informatique et l'appui technique d'un animateur. Le sujet du numérique reste plus que jamais d'actualité et il convient de poursuivre cet axe de travail et de développement pour 2021.

Il est proposé de maintenir les objectifs de la CAOM identiques pour 2021 avec une convention financière à même hauteur soit 36 000 €.

Grégoire GILLE souligne qu'au-delà de la CCPH et de la commune de Verlans, la commune de Trémoins participe également par le prêt et la mise à disposition gratuite d'une parcelle qui vient compléter celles de la CCPH & de la commune de Verlans. Il ajoute concernant l'évolution du Jardin du Mont Vaudois qu'il est à observer une augmentation de 15 % du chiffre d'affaire. Il y a 32 paniers supplémentaires et 320 familles adhérentes à la structure alors qu'elles n'étaient que 278 familles au début d'année 2020. Concernant le volet social de la mission des JDMV c'est la 1^{ère} année qu'est dépassé le nombre de déclarés à temps plein en insertion par rapport à ce qui est conventionné. Il informe que la structure était conventionnée à raison de 12 personnes et qu'il était difficile d'arriver à 11 personnes voire moins. Cette année le nombre de déclarés à temps plein en insertion est passé à 12,4, ce qui est très encourageant. Le poste de maîtrise des charges de fonctionnement continue même si le poste des dépenses reste important, notamment avec l'eau et l'achat des légumes. L'année sera clôturée entre -10 000 € & -15 000 € mais c'est globalement un progrès par rapport aux années précédentes. Il est envisagé pour les perspectives 2021 de faire passer l'activité sur 15 équivalents temps plein lesquels devraient être affectés sur l'activité espaces verts. Cette activité qui va bientôt démarrer englobera une activité déjà en cours à savoir le bûcheronnage, 4 communes vont profiter de ce service : Verlans, Trémoins, Laire et Le Vernoy. Le budget global devrait avoisiner les 550 000 € pour la partie maraîchage et 150 000 € pour la partie espace vert. Il informe qu'une opération de communication sera lancée afin de connaître les besoins éventuels puisque l'activité espace vert va s'orienter vers les particuliers, les entreprises et également les communes.

Martine PEQUIGNOT note concernant l'activité paysagère que l'ADAPEI est déjà un partenaire efficace, mais elle craint une concurrence envers des publics en situation de handicap (ADAPEI) ou qui sont en grandes difficultés (JDMV). Elle pense qu'il faut prendre garde à ne pas faire sur le territoire des actions qui se multiplient et qui risquent finalement d'être au détriment des unes et des autres. Elle conseille de travailler collectivement à l'échelle du territoire afin de ne pas créer des problématiques.

Fernand BURKHALTER informe que ce point a été débattu au CDIAE qui s'est réuni et qu'il a été fait part d'une très grande réserve concernant ce projet. Il ajoute que ce point n'a d'ailleurs ni été concerté ni discuté avec les bailleurs de fonds de l'association qui ont effectué beaucoup d'efforts au cours de ces dernières années.

Grégoire GILLE et *Maryse GIROD* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants des subventions suivants : 19 000 € à la Mission Locale, 15 000 € aux Jardins du Mont Vaudois et 1 000 € à FRIPVIE,
- **VALIDE** le montant de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'ADCH soit 36 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions afférentes,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2021.

◆ **ADCH : CONSOLIDATION DES FONDS PROPRES**

Martine PEQUIGNOT rappelle qu'en juillet 2016 la CCPH a fait connaître à l'ADCH sa décision de diminuer son soutien financier de 47 % passant de 68 000 € à 36 000 € afin d'encourager l'association à une restructuration interne. Par cette décision, la CCPH a décidé de concentrer son soutien sur les actions appelant des cofinancements FSE au titre de la politique insertion. L'appareil de formation devant, quant à lui, s'équilibrer financièrement. La CCPH a alors néanmoins affirmé sa volonté de soutenir l'association pour les coûts liés à cette restructuration notamment sur les éventuels aspects ressources humaines liés directement et ponctuellement à la réorganisation de la structure.

Suite à un accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) l'association a alors présenté en octobre 2016, les scénarios envisageables et les conditions de la pérennisation de son activité :

- Le maintien des actions d'insertion cofinancées FSE : référent de parcours PLIE et chargé de mission Clause Insertion,
- Une nouvelle action de formation : marché régional 2017 - 2020 « Dispositif amont à la Qualification » (DAQ),
- Le maintien des actions de qualification logistique et vente financées par la Région au titre de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi,
- La réévaluation du temps de travail dédié à la direction avec en perspective le départ en retraite de la directrice et la montée en compétence d'un agent en mobilité interne.

L'ADCH a respecté l'ensemble des engagements pris et vient d'être à nouveau retenue par la Région pour sa programmation DAQ 2021 -2024.

Même si l'activité économique apparaît aujourd'hui comme viable avec un carnet de commande pluriannuel pour certaines actions et des dépenses de fonctionnement maîtrisées, la structure financière de l'association reste particulièrement fragile en raison des décalages de versement des soldes des actions FSE (solde 2018 reçu mi 2020), un déficit cumulé depuis 2012 et des charges exceptionnelles liées, entre autres, au départ en retraite de la directrice.

La conséquence est une absence de fonds propres qui peuvent à tout instant faire basculer la structure en situation de cessation de paiement et a conduit le commissaire aux comptes à lancer une procédure d'alerte en octobre 2020.

L'année 2020 devrait permettre, malgré la situation économique particulière, d'atteindre un résultat à l'équilibre.

Afin de permettre à l'ADCH de retrouver un fonds de roulement suffisant lui permettant d'assumer ses charges sans avoir recours à des dispositifs bancaires coûteux, il est possible, au regard des statuts de l'association de venir en reconstituer les fonds propres. Il est proposé de réaliser cette opération de manière pluriannuelle à hauteur de 10 000 € sur 4 ans soit au total 40 000 € à compter de cette année 2020 sous la forme d'un apport aux fonds propres avec droit de reprise en cas de dissolution de l'association.

Maryse GIROD remercie l'ensemble de la CCPH et *le Président* d'accorder ce fond de roulement. Elle demande aux Maires qui ont été élus suite aux élections de se manifester auprès de l'ADCH, car elle regrette qu'ils n'aient pas été présents lors de leurs réunions. Elle les invite à communiquer leur disponibilité auprès de la structure pour les prochaines réunions.

Grégoire GILLE est heureux que cette demande qu'il avait formulée antérieurement et qui était consécutive à une grosse difficulté de trésorerie aboutisse. Ces difficultés étaient dues aux retards de paiement et également au mode de calcul des interventions où depuis 2012 les donneurs d'ordre calculent le coût de la prestation sur des coûts réels. Il explique que si l'intervention est prévue pour 12 stagiaires et qu'il n'y en a que 8, la prise en compte des frais fixes ne sera qu'à hauteur des $\frac{3}{4}$ et non pas de l'ensemble des frais qui étaient annoncés au départ. Cela démontre bien le mécanisme qui fait que ces structures sont très chahutées au niveau de leur trésorerie. Il rappelle que depuis 2016, 32 000 € ne sont plus rentrés dans les caisses. Il trouve que les 40 000 € qui vont être injectés sont une bonne chose. Il regrette que cette intervention se déroule sur 4 ans alors que c'est un fond énorme de perdu, de l'énergie qui est dilapidée en conséquence afin de pouvoir tenir à flot la structure lors de défaillance de paiement, ce qui peut potentiellement déclencher une action judiciaire. Il expose que l'aide de la collectivité est vraiment primordiale et il souhaite que cette aide soit effectuée sur 2 ans et non 4 ans.

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'est pas possible d'effectuer cette aide sur 2 ans. Néanmoins il se dit heureux du dialogue qui a été engagé avec *Maryse GIROD* sur cette structure. Il rappelle que 3 structures d'insertion sur 4 ont été créées par la Ville d'Héricourt, elles ont d'ailleurs souvent été présidées par des élus de la Ville, et la caution morale de la Ville était engagée. Les membres fondateurs font tout pour tenir à flot ces structures. Il se réjouit que l'action de l'ADCH puisse être consolidée bien qu'elle ait eu des difficultés structurelles, avec ces fonds de roulement. Il espère que la CCPH pourra tenir ses engagements sur 4 ans et qu'elle pourra continuer à accompagner cette association qui joue un rôle important.

Maryse GIROD et *Jean VALLEY* ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'apporter un soutien financier à l'ADCH sous forme d'un contrat d'apport aux fonds propres avec droit de reprise d'un montant de 10 000 € sur 4 ans soit 40 000 €,
- **DECIDE** de verser 10 000 € dès cet exercice budgétaire 2020,
- **DECIDE** de prévoir la décision modificative budgétaire nécessaire,
- **DECIDE** de prévoir les crédits pour les années 2021-2022 et 2023,
- **AUTORISE** le président à la signature des documents afférents.

◆ COMPLEXE CULTUREL ET DE LOISIRS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET HEXACOM POUR LE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA CDACI

Luc BOULLEE rappelle que le Conseil communautaire a validé à plusieurs reprises dans le contrat métropolitain le dossier d'accompagnement d'un complexe cinématographique et de loisirs dont l'implantation est prévue à Echenans sous Mont Vaudois en vis-à-vis de la zone des Guinottes 2.

Ce projet concrétise la volonté de M. Jean-Yannick TUPIN exprimée le 29 novembre 2016 pour l'édification d'un multiplexe cinéma (6 à 7 salles), lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire d'HERICOURT.

Ce projet participera de la volonté de créer un pôle de développement culturel et de loisirs sur ce secteur qui sera progressivement complété, en portage privé, par la création d'une salle de bowling, d'un laser-game ainsi que d'un restaurant ou deux. Ce pôle qui accueille déjà l'école de l'Odyssee du cirque sera complété par une salle de concert en partenariat avec Alternadiff et si le projet se confirme compte tenu de sa complexité, par un centre régional des arts du cirque.

La construction du multiplexe à venir est évaluée par le prospect à ce stade à 8 millions d'euros.

À la suite de l'inscription de ce projet d'une part dans le cadre du contrat métropolitain avec le Région Bourgogne-Franche-Comté et de la possibilité de l'inscrire également dans le futur contrat PACT 2 avec le Département de la Haute-Saône, les partenaires ont convenu de se répartir la charge financière des études préalables de la manière suivante :

- Etude de marché : financée à 100 % par le porteur de projet (9 000 € HT),
- Dossier de demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) de la Haute Saône (10 500 € HT),
 - ⇒ CCPH : 4 750 € HT
 - ⇒ Ville d'HERICOURT : 4 750 € HT
 - ⇒ Groupe MAJESTIC CINEMA : 1 000 € HT

Ce dossier CDACi fait l'objet d'une convention engageant les 3 parties avec le cabinet HEXACOM.

L'inscription de ce dossier dans le contrat métropolitain consiste à l'aménagement de la plateforme par la CCPH comportant environ 350 places de parking pour un montant approximatif de 1.5 millions d'euros, dont le montant exact sera déterminé par l'appel d'offre le moment venu.

Par ailleurs, des participations directes seront sollicitées pour le projet de construction proprement dit de 7 salles auprès du Département de la Haute-Saône et de la Région Bourgogne Franche-Comté. La participation directe de la Ville d'HERICOURT pourrait être de 0.250 à 0.5 millions d'euros grâce à l'apport complémentaire sur fonds propres de la Banque des Territoires.

Les délais de mise au point de ce dossier exigent que les études nécessaires soient à présent conduites sans délais.

Il est évident que ce projet culturel d'envergure constituera un élément décisif de notre volet culturel (Médiathèque, Ecole de Musique, arts du cirque) et d'une action spécifique autour du cinéma d'art et d'essai en direction de tous les publics scolaires (écoles maternelles et primaires, collèges et lycées).

Gilles LAZAR tient à rappeler qu'il a déjà exprimé une vraie divergence de fonds concernant ce projet. Il s'oppose au concept-même du « cinéma multiplexe ». Il estime que la CCPH mérite d'avoir un projet culturel plus fort et une dimension plus réduite dans l'espace, à l'image de ce qui se passe à Lure avec notamment un cinéma intercommunal dont les finances sont équilibrées et non pas de la consommation de type multiplexe tels qu'il y en a déjà à Belfort et Audincourt. Il déplore que soit privilégiée une fois de plus la périphérie d'Héricourt avec un bowling, des restaurants, et une salle de spectacle. Il estime que ce n'est pas ainsi que doit être vu l'aménagement du territoire. Il pense que tout ceci fragilisera un peu plus le centre-ville. Il informe concernant le bowling que celui de Besançon vient de fermer. Il ajoute qu'il s'agit d'une aggravation de l'étalement urbain avec notamment une aggravation de l'artificialisation des sols, ce qui est contraire à ce qu'il faudrait faire. Il rappelle que la France a signé les accords de Paris, et il trouve que le coût est exorbitant soit 4 750 € pour financer la Commission départementale d'aménagement cinématographique. Il est heureux de voir que le porteur de projet M. TUPIN finance lui-même l'étude de marché, car il y a déjà 1,5 M d'€ d'investi par la CCPH pour le parking qu'elle va réaliser et 500 000 € en financement direct de la construction, ce qui représente 2 M d'€. Il trouve donc inadmissible de solliciter un tel niveau de participation d'argent public pour un projet privé. Il alerte en vain que ce type de complexe datant des années 80 ne fonctionne plus, cela fragilise toujours les centres-villes et se solde toujours par un échec. Il propose un projet alternatif : celui d'un cinéma intercommunal avec 2 salles seulement.

Patrick ADAM expose qu'il partage certains points évoqués par *Gille LAZAR*. Il distingue cependant la consommation et l'aspect culturel, il revient notamment sur la mention de cinéma d'arts et essais ; il estime que les cinémas d'arts et essais ne font pas partis des multiplexes. Il trouve que ce projet est complètement pharaonique et il estime que la participation tant de la CCPH que de la Ville d'Héricourt est exorbitante alors qu'il devrait revenir à M. TUPIN d'en financer une grande part, car c'est lui qui retirera les bénéfices de tout cela. Il corrobore le propos de *Gilles LAZAR* et expose que le bowling de Besançon connaît une grande difficulté et il ne voit pas à cet effet comment ce projet pourrait être pérenne.

Grégoire GILLE expose que le week-end précédent cette séance, se déroulait le 5^{ème} anniversaire des accords de Paris : la COP 21. Il rappelle que cet accord engage les gouvernements à maintenir une température en dessous de 2 °C de l'élévation moyen de la température terrestre du fait des activités humaines. Il en résulte que l'élévation de la température est de +0,9° C. Il faut saisir l'urgence de la situation, les dérèglements sont largement perceptibles et impactent nos vies au quotidien, comme la manque d'eau par exemple, les feux de forêts, etc.

De nombreuses voix se sont exprimées au cours de ce propos pour indiquer que celui-ci n'est pas en lien avec le rapport.

Grégoire GILLE note que dans ce contexte Nicolas HULOT dit qu'il est déjà trop tard, il demande donc ce qu'il est encore possible de faire dans ce contexte : créer des zones de loisirs, des zones industrielles, en continuant à artificialiser allègrement des surfaces agricoles et des forêts alors que ce sont elles qui fournissent l'ensemble de l'oxygène indispensable ? Il répond par la négative, l'urgence de la situation est telle que l'ensemble des moyens et des ressources des collectivités devraient être consacrés à la recherche et à la mise en place de mesures d'aménagement à destination des concitoyens pour se donner quelques chances supplémentaires d'échapper à la catastrophe qui s'annonce. Il estime que les élus du peuple ont une véritable responsabilité auprès des concitoyens, ils ont la possibilité d'engager des moyens certes modestes par des actions que les Gouvernements ne prennent pas. Il en appelle donc au sens du bien commun des Conseillers communautaires dans cette période trouble où il est encore temps de réagir. Il pense qu'il n'est pas concevable de continuer à gérer l'intercommunalité avec un logiciel des années 80 en pensant que le nombre de voix qui seront collectées aux prochaines élections est directement corréléable aux mètres cube de béton qui seront déversés dans

l'environnement. C'est pour cette raison qu'il votera contre ce projet, bien que le développement culturel soit certes honorable et indispensable, mais certainement pas de cette manière-ci.

Fernand BURKHALTER ne souhaite pas renchérisse sur ces thématiques environnementales qui ont déjà été développées maintes fois. Il informe toutefois que les concitoyens lui rapportent quotidiennement qu'ils attendent l'ouverture d'un multiplexe. Cela démontre que c'est un projet attendu par les habitants du Pays d'Héricourt.

Michel CLAUDEL expose qu'il éprouve une réticence principalement au niveau du cinéma de par la méconnaissance du sujet. Il est choqué que le coût de l'étude soit pris en compte par la CCPH et la Ville d'Héricourt. Il lui semble que les études de ce type-ci doivent être prises en charge par le promoteur de cette opération, c'est pourquoi il s'abstiendra de voter ce rapport.

Fernand BURKHALTER rappelle que la Région et le Département vont tous deux apporter 400 000 € à ce projet. Le temps n'est pas à la polémique mais plutôt au rassemblement.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (7 votes contre : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Patrick ADAM et Grégoire GILLE & 3 abstentions : Michel CLAUDEL, Nicolas JOUFFRAY & Jean-Pierre JEANROY) :

- VALIDE la participation de la CCPH à hauteur de 4 750 €, la ville d'Héricourt délibérant sur ce dossier le 7 décembre 2020,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention afférente.

◆ **COMPLEXE CULTUREL ET DE LOISIRS : CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME POUR LE CINEMA ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS**

POINT 1 : consultation de la maîtrise d'œuvre

Luc BOULLEE expose qu'inscrite dès la première mouture du contrat métropolitain, et dans le prolongement du rapport précédent, l'opération de création d'une plateforme d'accueil d'un complexe de cinéma doit à présent s'engager afin de tenir compte des dates de dépôt des dossiers de subvention auprès de la Région (Juillet 2021).

Le coût d'opération de la plateforme d'une emprise de 26 000 m² à Echenans a été fixé à 1 500 000 € HT selon le détail suivant :

- Travaux d'aménagement de la plateforme : 1 350 000 €.
- Honoraires et études diverses : 100 000 €.
- Imprévus : 50 000 €.

Les travaux consistent en :

- Aménagement d'une plateforme d'une seule altimétrie.
- Travaux de viabilisation (extension des réseaux déjà tirés).
- Création de la voirie d'accès.
- Création d'environ 350 places de PK.

La Région s'est engagée à apporter une aide de 750 000 € et des subventions complémentaires seront recherchées auprès de l'Etat et du Département au titre du contrat PACT 2. L'objectif sera de mobiliser 75% d'aides publiques sur ce dossier.

La consultation de maîtrise d'œuvre VRD sera engagée en procédure adaptée avec les missions suivantes :

- AVP : avant-projet sommaire.
- PRO: études de projet.
- ACT: assistance pour la passation du ou des contrats de travaux.
- VISA: Visa des pièces techniques fournies par l'entreprise.
- DET: Direction d'exécution des contrats de travaux.
- AOR: Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement.

La mission confiée au maître d'œuvre relève du domaine INFRASTRUCTURE.

POINT 2 : Mise en compatibilité du PLU d'Echenans

Par délibérations du 6 juin 2019 et du 03 octobre 2019, le conseil communautaire avait engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Echenans afin que le secteur classé en zone N et A obtienne un classement en zone U.

Le parcellaire alors arrêté était de **24 160 m²** pour les parcelles ZD 17 / B 833 / B 834 / B 835 / B 838.

Aujourd'hui le projet de cinéma se précisant avec 7 salles et 350 places de parking, il convient d'étendre la zone du projet en intégrant les parcelles B 839 / B 1160 /B 1144 /B 1159 /B 1147 ce qui porterait le secteur à **26 233 m²** auxquels s'ajoute une partie du chemin dans l'emprise. (Voir plan cadastral en annexe).

Sylvie DAVAL est surprise qu'un aménagement de plateforme soit déjà opéré alors que l'étude de marché n'est pas réalisée et que les autorisations ne sont pas données.

Luc BOULLEE répond que cette plateforme servira pour autre chose le cas échéant.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (7 votes contre : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Patrick ADAM et Grégoire GILLE & 2 abstentions : Nicolas JOUFFRAY & Jean-Pierre JEANROY) :

- **AUTORISE** le Président à engager une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût travaux de 1 350 000€,
- **DECIDE** de modifier l'emprise de la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU en intégrant les nouvelles parcelles sus désignées.

Arrivée de *Christophe GODARD* à 19h22.

◆ COMPLEXE CULTUREL ET DE LOISIRS : CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE CONCERT

Luc BOULLEE rappelle que le Conseil communautaire réuni le 17 Novembre dernier a décidé à l'unanimité de ses membres de proposer à la Région Bourgogne Franche Comté d'ajuster les opérations contractualisées en ajoutant une nouvelle opération de création d'une salle de concert pour tenir compte de la fermeture administrative du Catering Café.

L'inscription de cette opération dans le contrat métropolitain nous oblige à accélérer la procédure puisque nous devons impérativement déposer le dossier de subvention avant le 31 Juillet 2021 pour ne pas perdre les crédits régionaux.

De manière prévisionnelle, le coût de cet investissement est fixé à 900 000 € HT et les crédits sollicités auprès de la Région sont de 450 000 €. Des subventions complémentaires seront recherchées auprès du Département (PACT 2) et de l'Etat (DETR 2021).

Aussi afin de déposer le dossier dans les délais nous devons disposer d'un avant-projet définitif chiffré par un maître d'œuvre.

Le programme devra être affiné d'une part avec l'association Alternadiff qui sera amenée à gérer l'équipement, et d'autre part avec l'Odyssée du cirque pour une recherche de synergie pour l'accueil de tout ou partie des événements circassiens.

La consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée sera engagée sur le programme suivant :

- Coût travaux : 740 000 €,
- Coût des équipements : 60 000 €,
- Coût des honoraires et études : 80 000 €,
- Imprévus : 20 000 €

Localisation : Pôle culturel et de loisirs d'Echenans.

Descriptif :

- Création d'une salle de concert de 300 à 350 m² pour une jauge de 150 personnes debout.
- Loges, vestiaires, sanitaires.
- Une scène et les équipements techniques dédiés (son, éclairage, vidéo, mesure des décibels ...).
- Bar et Espace de convivialité.
- 1 espace administratif.
- Des espaces de rangements (tables, chaises, scène, gradins pliables ...) selon le besoin.
- Des locaux techniques.
- Une chaufferie.
- Un parvis, un espace fumeurs ...

Le bâtiment devra être isolé, bénéficier d'une excellente acoustique et le parti pris architectural devra intégrer la volonté de donner une âme au lieu en résonance avec le Catering Café.

Une identité visuelle pourra être recherchée en lien avec l'Odyssée du cirque si une complémentarité est possible.

Quentin HAFEKOST a l'impression qu'il n'a pas été tenu compte des observations ni des maires ni des conseillers communautaires lors de la dernière séance car ce dossier continue à avancer tel un « bulldozer qui démonte tout ».

Fernand BURKHALTER justifie cet avancement par les délais serrés.

Quentin HAFEKOST explique que la démocratie ne prévoit pas de délais mais en l'occurrence des débats. Il ajoute que s'il faut ralentir sur un projet, il pense qu'il est important de le faire au vu des décisions à prendre, même le Catering Café n'est pas forcément favorable à ce dispositif. Il faut prendre le temps de la discussion, ce qui a été promis lors de la dernière séance.

Fernand BURKHALTER expose que le Président de l'association a été rencontré concernant ce projet et qu'il est d'accord.

Luc BOULLEE rappelle qu'il est indiqué dans le rapport que le Président de Alternadiff sera associé au projet.

Quentin HAFEKOST note au vu des délais qu'il lui semble qu'aucune discussion à ce sujet n'a été entamée.

Fernand BURKHALTER rappelle les délais, ce projet doit être prêt pour juillet 2021.

Quentin HAFEKOST ironise quant au fait que l'association ne pourra établir des discussions que sur des choix qu'ils n'ont pas à faire.

Luc BOULLEE explique que les discussions seront engagées notamment avec le Maître d'œuvre le moment venu.

Quentin HAFEKOST estime que le problème réside surtout dans la problématique de l'emplacement de la salle de concert.

Fernand BURKHALTER rappelle avoir déjà répondu à ce sujet, le choix initial d'Alternadiff était de procéder à la rénovation de la salle de concert actuelle ou en 2^{ème} lieu de déplacer l'association au sein du pôle culturel d'Héricourt-Echenans. Il n'y a pas d'autre alternative que celle-ci, tant il y aurait eu une rénovation lourde et impossible à exécuter dans les locaux de la rue des prés. Cela aurait alourdi inutilement les coûts. Il expose que toute sa place doit être donnée à Inouïe Cours qui a un aspect populaire et qui rayonne bien au-delà de la ville-centre.

Quentin HAFEKOST remet en cause ce sur quoi le *Président* s'était engagé lors du précédent Conseil communautaire à savoir qu'il se réservait le droit de réfléchir concernant l'emplacement de cette salle de concert.

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'y a pas d'autre contre-proposition possible, il y a un dialogue constructif qui a toutefois déjà été engagé et qui sera poursuivi.

Patrick ADAM demande pourquoi l'Odyssée du Cirque se voit impliquée dans ce projet.

Luc BOULLEE explique qu'il n'est pas incongru que l'Odyssée du Cirque puisse utiliser les locaux administratifs au besoin vu que la salle n'est géographiquement pas loin.

Fernand BURKHALTER n'est pas certain qu'il y ait concomitance entre ces deux projets, mais il pourra peut-être être intégré dans la réflexion.

Sylvie DAVAL remarque au vu du débat que l'ODC ne devrait en définitive pas trop intervenir mais elle s'interroge cependant quant au fait que l'association soit largement citée dans le rapport.

Fernand BURKHALTER expose que cette synergie sera recherchée.

Luc BOULLEE confirme qu'il sera étudié la possibilité de cette synergie.

Sylvie DAVAL présume qu'il n'est pas anodin que les 2 associations soient géographiquement au même endroit, elle pense que le Président a déjà une idée en tête.

Fernand BURKHALTER explique que si synergie il y a, cela sera effectué avec beaucoup de doigté. Il pense qu'il peut y en avoir une, cependant la synergie des délais risque d'être compliquée car le projet avec l'ODC reste largement à construire. L'association a été rencontrée, les discussions avancent mais c'est un projet qui reste malgré tout à peaufiner.

Sylvie DAVAL estime que si cela est voté dans le rapport, c'est qu'il y a une idée sous-jacente sous-entendant cette synergie.

Fernand BURKHALTER expose que cela a été déjà été évoqué, le dossier de l'ODC est séparé en 3 parties : il y a un centre de formation régional voire national des Arts du cirque, des locaux administratifs, et un lieu de diffusion

culturelle. Le lieu de diffusion culturelle doit pour se concrétiser recevoir l'appui évident de la Région Bourgogne Franche-Comté sans lequel ce projet reste aléatoire. La Région confirme qu'un lieu de diffusion culturel autour des Arts du cirque est faisable, il espère rencontrer prochainement les Vice-Présidents concernés à la Région. Le Centre régional de formation des Arts du cirque reste à peaufiner, les financements, les conventions d'objectifs, et les partenariats possibles doivent être étudiés. Les locaux administratifs ne représentent pas le plus gros du projet. Cependant il explique que la diffusion culturelle liée au centre régional des arts du cirque est importante car les artistes formés potentiels sortants de cette école doivent avoir un lieu d'expression, les arts du cirque étant un art vivant. Il expose qu'avoir un projet autonome de diffusion culturelle sur les arts du Cirque est toutefois un projet qui reste à bâtir et qui requiert l'accord préalable et indispensable de la Région Bourgogne Franche-Comté, laquelle partage peut-être cet objectif. Il explique qu'entre les partenariats privés et les partenariats associatifs il faut savoir juger de la compétence des uns et des autres et de la faisabilité des projets. Il entend les remarques et relève qu'il y a des points de vérification à étudier. C'est en définitive 3 projets structurants pour le développement du Pays d'Héricourt qui veut s'affirmer en tant que pôle qui accueille des activités métropolitaines, et qui ne se recroqueville pas sur lui-même. Le Pays d'Héricourt est sur la bonne voie.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (7 votes contre : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Patrick ADAM et Grégoire GILLE) AUTORISE le Président à engager une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du pré programme sus défini et pour une enveloppe budgétaire de 800 000 € HT coût travaux.

◆ GUINNOTTES 3 : CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE

Eric STEIB expose que le Pôle de développement économique des GUINNOTTES 1 et 2 affiche désormais complet avec les récentes commercialisations :

- Packmat dont l'acte est chez le notaire,
- In extenso,
- Extension de Didier distribution,
- Un contact très sérieux est en cours sur le dernier lot 1 de 50 ares en entrée de zone.

La première des plateformes de 3 hectares aux Guinnottes 3 ayant été attribuée à SC25-SC70, nous n'avons plus de disponibilité foncière alors même que nous enregistrons des contacts économiques et que nous sommes sollicités régulièrement par l'Agence Economique Régionale pour connaître de nos offres foncières à court terme.

À titre d'information, la ZA du Charbonneau à Couthenans devrait voir l'implantation d'une belle PME très prochainement sur un lot de 50 ares.

C'est pourquoi il convient d'engager dans les meilleurs délais la phase 2 des GUINNOTTES 3.

L'avant-projet qui avait été travaillé permet d'envisager 4 hectares de plateformes supplémentaires.

Le schéma d'aménagement tiendra éventuellement compte des contacts qui sont en cours puisque ces terrains font déjà l'objet d'un intérêt de la part d'un groupe qui demande la confidentialité de leur projet.

Pour mémoire la CCPH est propriétaire de l'ensemble du foncier concerné et la zone n'est pas soumise à étude d'impact suite à décision préfectorale. L'archéologie préventive a déjà été réalisée et le site n'est soumis à aucune prescription.

En parallèle de la consultation de maîtrise d'œuvre et de l'élaboration du schéma d'aménagement, la CCPH devra conduire quelques études et procédures :

- Défrichement (sous réserve des caractéristiques des bois),

- Etude écologique,
- Dossier Loi sur l'eau qui devrait être déposé ces prochains jours.

Les travaux concernent une emprise d'environ 7 hectares classés en zone 1AuY et consistent à

- Créer des plates formes en déblais remblais,
- Créer une voirie de desserte PL et VL,
- Réaliser les travaux de viabilisation et les finitions.

Le montant estimé des travaux est de 1 600 000 € HT pour un coût d'opération de 1 800 000 € HT.

Si le plan de financement doit encore être affiné en fonction des chiffrages du maître d'œuvre, des aides seront recherchées au titre de l'Etat avec la DETR à hauteur de 450 000 € et du Département (Politique traditionnelle : 144 000 €). Une recette de commercialisation de l'ordre de 800 000 € sera attendue.

La consultation de maîtrise d'œuvre VRD sera engagée en procédure adaptée avec les missions suivantes :

- AVP : avant-projet sommaire
- PRO: études de projet
- ACT: assistance pour la passation du ou des contrats de travaux
- VISA: Visa des pièces techniques fournies par l'entreprise
- DET: Direction d'exécution des contrats de travaux
- AOR: Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement.

La mission confiée au maître d'œuvre relève du domaine INFRASTRUCTURE.

Maryse PORTAZ souhaite avoir des précisions sur le genre d'entreprise susceptible d'employer 300 personnes.

Éric STEIB expose que pour l'heure cette information est confidentielle.

Fernand BURKHALTER indique suite à une réunion qu'il a eu avec Damien MESLOT qu'il n'y a plus de plateforme industrielle dans l'aire urbaine pour accueillir des entreprises, il est urgent d'avancer sur les Guinnottes 3. Il serait dommage que le projet échappe à la CCPH. Il expose que ces activités peuvent également être produites à l'étranger et que c'est également un modèle de développement, il n'est cependant pas assuré que ce soit plus respectueux pour l'environnement. Il rappelle que la France est justement très respectueuse des conditions de production industrielles.

Quentin HAFEKOST remarque qu'il n'y a pas le plan qui permet de situer l'extension de la zone et l'emprise existante des différents projets élus aux « Grignottes 3 ». Il entend la problématique de l'anonymat concernant le groupe industriel qui va s'installer mais il souligne que conformément à l'article L2121-7 du Code Général des collectivités territoriales les membres des assemblées délibérantes et des collectivités territoriales ont droit à l'information. Il estime qu'il y a dans ce rapport un manque de transparence qui ne permet pas de juger valablement de la nécessité d'extension de cette zone puisque les entreprises susceptibles de venir s'y installer ne sont pas connues, ni combien d'emplois seront créés. Il demande également sur la partie étude et procédure, notamment l'étude écologique, quelle place sera donnée aux conseillers et aux citoyens dans la communication et le partage des informations. Il expose que la création de nouvelle zone doit se faire de façon équilibrée sur le territoire, comme exposé précédemment par *Gilles LAZAR* et *Grégoire GILLE*. Il faut être vigilant quant à l'étalement urbain et notamment à la pertinence d'une zone supplémentaire en lien avec la réalité des besoins et de l'offre déjà existante. Il juge que sur le territoire de la CCPH il faut d'abord combler les

friches avant de bétonner encore plus la nature, pour ces raisons il votera contre ce rapport. Il souhaite avoir des précisions concernant la superficie de la zone comme étant annoncée à 4 hectares par *Éric STEIB* ou à 7 hectares à d'autres endroits.

Fernand BURKHALTER expose que l'emprise représente 7 hectares et la plateforme réalisable représente environ 4 hectares, le projet précisera ces données en prenant en compte la voirie et les bassins de rétention.

Éric STEIB ajoute qu'il entend régulièrement qu'il y a plein de friches industrielles, or il précise qu'il n'y en pas beaucoup. Sont à noter des petites friches intramuros à la ville d'Héricourt mais y faire circuler des camions n'est pas pertinent. Il demande aux Conseillers communautaires qui constatent qu'il y a beaucoup de friches industrielles de les lui indiquer.

Fernand BURKHALTER observe qu'il a reçu un appel à projet de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté nécessitant une friche de 1 hectare en centre-ville. Une telle friche industrielle étant inexistante à Héricourt la Ville ne répondra pas à l'appel à projet.

Patrick ADAM expose apporter son crédit à ce projet à condition que soit baissé l'énorme taux de pauvreté à Héricourt.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Grégoire GILLE) AUTORISE le Président à engager une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût travaux de 1 600 000 € HT.

Fernand BURKHALTER fait remarquer à *Grégoire GILLE* qu'il a longtemps travaillé dans une entreprise à laquelle la Ville d'Héricourt a beaucoup donné, Arcelor Mittal comptabilisant une occupation de terrain de 6 hectares.

Grégoire GILLE demande à ce que soient respectées ses affaires personnelles.

Fernand BURKHALTER ajoute que *Grégoire GILLE* était Directeur d'Arcelor Mittal (dont il a été licencié) et qu'il a bénéficié en tant que salarié d'un bâtiment de 60 000 m².

Grégoire GILLE ne comprend pas le raisonnement et ce genre d'attaque personnelle. Il rappelle au *Président* l'article 27 du Règlement intérieur.

◆ **ZI DU MONT VAUDOIS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'ETAT**

Eric STEIB expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a adressé à la CCPH le 3 juillet 2019 une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AL n°1823 situé au 1 rue Jules Verne appartenant à l'Etat pour un prix de 9 400€. Il s'agit d'une parcelle de 3 136 m² contiguë au site d'Acier + à la ZI du Mont Vaudois. Ce courrier faisait suite à une saisine que nous avons formulée début 2018 lors du projet d'extension des bâtiments d'Acier+.

Un courrier de réponse a été adressé au service de la DGFIP le 12 septembre 2019 pour les informer que la CCPH après avis du bureau, souhaite exercer son droit de priorité mais pas au prix proposé par l'Etat.

La somme de 1 000 € a été proposée (base des terrains agricoles soit sur une base de 3 000 € hectare un prix arrondi à 1000€). Notre prix a été examiné par le service de l'évaluation domaniale de Besançon.

Ainsi, par courrier reçu le 28 octobre 2020, la DGFIP propose la somme de 2 500 €.

Le bureau propose d'acquérir cette parcelle même si des frais d'entretien du talus seront à charge de la CCPH. Cette parcelle pourra être utile ultérieurement en cas de besoin de recréer un nouvel accès soit en raison d'un nouveau développement de l'entreprise soit en raison d'une reconfiguration future des espaces pour redécouper la parcelle.

Gilles LAZAR expose qu'il aurait apprécié de disposer d'un plan annexé à ce rapport.

Fernand BURKHALTER explique que cette friche se trouve au pied d'Arcelor Mittal.

Gilles LAZAR demande quelle incidence il y aura sur la circulation du secteur.

Fernand BURKHALTER explique qu'il n'y aura aucune incidence sur la circulation. Il indique que la CCPH a beaucoup hésité quant à acquérir cette friche. L'entretien incombe à l'Etat et notamment à M. BERNIGAUD. Il informe que le prix de ce terrain a été renégocié et que ce terrain pourra peut-être apporter quelque chose de bénéfique à l'opération, des arbres fruitiers y seront plantés le cas échéant, c'est une action écologique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'acquérir la parcelle AL n°1823 située à Héricourt pour un prix de 2 500 € et **AUTORISE** le Président à la signature de tous les documents relatifs à cette décision et d'inscrire les crédits au budget 2021.

Départ de *Jean-Claude KUBLER* à 19h42.

◆ **GUINNOTTES 3 : MODIFICATION DU BILAN DE CLOTURE**

Eric STEIB expose que par délibération n°197/2019 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de clôture de l'opération des Guinnottes au 30/11/2019 et présenté par le concessionnaire de l'opération, Sedia.

Ce bilan de clôture intégrait la recette de la vente d'un reliquat de terrain au crédit-bailleur de la société IMANY, installée sur la deuxième tranche de l'opération, portant sur les parcelles YA 73, 77 et 83, pour un montant de 11 070 € HT, ainsi que le paiement des frais d'acte liés à cette vente provisionnés, dans le bilan, pour un montant de 2 000 € H.T. Cette vente, pour laquelle l'acte était prêt à être signé, n'a pas pu être régularisée entre Sedia et l'acquéreur, comme cela était prévu, avant la clôture de l'opération, pour des raisons indépendantes du concessionnaire.

La cession de ces terrains n'ayant pu être réalisée au moment de la clôture et la société Sedia n'étant plus concessionnaire de l'opération, cette dernière ne peut signer l'acte à venir avec l'acquéreur.

Il convient donc que ces terrains soient rétrocédés, à titre gratuit, à la CCPH, via un acte authentique ou un acte administratif pour que la CCPH les cède à son tour au crédit-bailleur.

Le bilan définitif de l'opération actualisé par Sedia au 30/11/2020 est donc le suivant :

- Charges de l'opération : 7 388 027.51 € HT.
- Produits de l'opération : 7 435 531.61 € HT.

Soit un résultat final de l'opération positif de + 47 504.00 €.

La CCPH encaissera par ailleurs la recette de 11 070 € HT pour la régularisation de la vente à IMANY.

Fernand BURKHALTER expose que c'est la fin d'une opération et la CCPH engage la suite sur sa propre maîtrise d'ouvrage. Il ne reste qu'un solde qui aurait pu être confié à un opérateur comme la SEDIA, mais cela est à la portée de la CCPH. Concernant le bilan financier dont certains pensaient qu'il était un gouffre et aux autres personnes qui disaient qu'il n'y aurait jamais d'entreprise aux Guinnottes, il précise que la zone est pleine et que cela génère plus de 500 emplois et une production d'impôts. Il précise pour la transparence du dossier que le coût global porté par la

collectivité est de 400 000 €. Il y a 800 000 € de participation et 400 000 € de recettes certaines sont à percevoir prochainement car les parcelles sont déjà vendues, les compromis de vente ont déjà été signés. Sur 8 millions d'€ cela représente moins de 5 %, et la CCPH a déjà largement récupéré ce qu'elle avait investi par le biais des impôts.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI)

- AUTORISE le Président à signer les actes relatifs à la rétrocession puis à la vente et des parcelles visées ci-dessus ;
- APPROUVE le bilan de clôture de l'opération au 30/11/2020.

◆ **CHOREIA : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CULTURE 70**

Luc BOULLEE expose que comme tous les ans, l'ensemble Choréia travaille sur un projet de comédie musicale. Chaque année les thèmes abordés sont différents et le travail porte à la fois sur le chant, les chorégraphies et le théâtre, ce qui fait de ces spectacles de vraies comédies musicales. Une restitution publique est proposée à la Cavalerie au cours de 3 séances successives.

Pour cette année, le spectacle s'intitule « Peter Pan » et sera proposé au public le 21, 22 et 23 mai 2021. Le descriptif de l'œuvre est ci-après en annexe.

La CCPH ne détenant pas de licence d'entrepreneur de spectacles, elle ne peut pas rémunérer les techniciens son et lumière en direct. C'est pourquoi, un partenariat est conclu avec Culture 70 pour porter le projet financièrement et artistiquement. La CCPH attribue ensuite une subvention à Culture 70.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Mise en scène et atelier danse	6 260 €	CCPH	10 400 €
Aide au théâtre : rémunérations, charges, défraiements	5 150 €		
Atelier danse : rémunérations et charges	1 110 €	Entrées spectacles	5 000 €
Représentations	7 940 €		
Régisseur lumières	2 690 €		
Régisseur son	4 150 €		
Location matériel et lumières	500 €		
SACEM	600 €		
Communication et frais annexes	1 200 €		
Sécurité / gestion du public	300 €		
Communication	800 €		
Divers	100 €		
TOTAL	15 400 €	TOTAL	15 400 €

Le tarif des entrées est fixé à 6 € et la gratuité pour les moins de 12 ans qu'il est proposé de reconduire pour ce spectacle. Il est à noter que la CCPH récupèrera la recette des entrées.

Patrick PAGLIA remarque en marge de ce dossier que sur le bilan total du budget de 15 400 € il y a plus de 6 000 € sur les sons et lumières. Il ne remet pas du tout en cause ce dossier dont il est satisfait mais il rappelle que cela fait un moment qu'il est recherché d'établir une convention avec les entreprises qui pourraient sur ce type de projet et aussi sur

les terrasses de l'été par exemple, apporter leur professionnalisme. Conventionner serait pertinent afin que certains professionnels puissent intervenir dans le cadre de tous ces projets et qu'il ne soit pas obligé de verser par ci par là à chaque fois une subvention sur ce type de prestation.

Fernand BURKHALTER expose que cette demande sera bientôt exaucée. Dans le cadre du projet de Centre régional des arts du cirque un travail sera effectué sur d'autres métiers culturels (régisseurs, éclairagistes ...) en plus de la partie formation professionnelle aux arts du cirque. Ces métiers sont d'ailleurs consubstantiels aux arts du cirque, il faut espérer que ces métiers évoqués puissent être formés à Héricourt.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le partenariat avec Culture 70 pour le projet proposé,
- **AUTORISE** le Président à la signature des documents afférents à ce partenariat,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 10 400 € à Culture 70,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2021,
- **DECIDE** de maintenir le tarif des entrées des spectacles à 6 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

◆ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CONCOURS DE TROMPETTE HERICOURT »

Luc BOULLEE expose que chaque année l'Ecole de Musique du Pays d'Héricourt enrichit l'offre culturelle grâce à des projets destinés à promouvoir les différentes classes, les instruments, ou des styles musicaux divers, auprès de tous les publics. Pour ce faire, professeurs et élèves proposent régulièrement des projets de classes. Toutefois certains projets d'envergure sont conçus pour valoriser encore plus la politique culturelle proposée sur le territoire par la Communauté de Communes. Le présent projet soumis à l'approbation du Conseil Communautaire est l'exemple même d'une action événementielle qui diffusera une image culturelle de qualité de notre école de musique intercommunale.

Le 2^{ème} concours national de trompette du Pays d'Héricourt

Présentation du projet :

A l'initiative de Pascal BOUTON, professeur de trompette, un concours de trompette avait été organisé en 2019. Contrairement aux concours habituels, celui-ci ne s'adressait pas qu'aux élèves trompettistes des plus hauts niveaux, mais notre concours permettait également et surtout aux jeunes élèves, de se produire devant un jury composé de personnalités musicales renommées.

Les objectifs :

Le projet est de faire de cette manifestation une rencontre entre trompettistes, de fédérer les jeunes musiciens quel que soit le niveau, et de créer une dynamique et une motivation supplémentaire pour jouer de leur instrument. Face au succès du premier concours organisé en février 2019 (une quarantaine de candidats venus de diverses régions de France), l'objectif était de faire perdurer dans le temps le concours de trompette d'Héricourt, d'en faire tous les deux ans un événement incontournable et récurrent pour les trompettistes. C'est pourquoi une 2^{ème} édition est proposée pour février 2021, et une association dédiée à ce concours a été créée récemment pour faciliter l'organisation de l'événement.

Les candidats :

Le concours est ouvert à tous les élèves des écoles des conservatoires, des écoles de musique publiques ou associatives de France. Les niveaux acceptés vont de l'initiation au 3^{ème} Cycle, ce qui fait du concours d'Héricourt une exception parmi les concours traditionnellement ouverts seulement aux élèves de 3^{ème} cycle et plus.

Actuellement, une quinzaine de candidats ont déjà envoyé leur bulletin de participation. Ils viennent de Reims, Chartres, Champ-sur-Marne, Versailles et région parisienne, et bien sûr de Franche-Comté dont Héricourt.

Le jury :

Pour cette 2^{ème} édition, il sera encore composé de personnalités reconnues et incontestables, en raison de leurs compétences musicales et de leur notoriété :

- *Nicolas Chatenet*, super soliste de l'Orchestre national de l'Opéra de Paris (déjà présent en 2019),
- *Javier Rossetto*, soliste à l'Orchestre Philharmonique de Radio France,
- *André Telman*, compositeur invité, professeur au Conservatoire de Rochefort,
- *William Grosjean*, compositeur invité, professeur dans notre école de musique, ancien directeur de l'école et de l'orchestre d'harmonie d'Héricourt,
- *Dominique Defaux*, chef d'orchestre, directeur de notre établissement et de l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Héricourt.

Les événements musicaux du week-end :

Ce week-end dédié à la trompette sera également l'occasion pour les candidats, leurs familles et tout le public, d'assister à deux grands événements musicaux animés par deux formations de très haut niveau :

- Le samedi 6 février, un concert donné par le « *Brass Band Exobrass* », une formation constituée d'une trentaine de musiciens de haut niveau venus de la région de Tours. Dirigés par Mathias Charton, avec Nicolas Chatenet en soliste, leur notoriété s'étend au-delà du territoire national et européen. Ce concert sera organisé en partenariat avec Musiques en Pays d'Héricourt.
- Le dimanche 7 février, le concours sera clôturé par la remise des prix aux candidats et un 2^{ème} concert exceptionnel donné par le « *Local Brass Quintet* ». Cinq jeunes musiciens issus du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris ont créé ce quintette de cuivres lauréat de prestigieux concours mondiaux. Ils sont réputés pour être le nec plus ultra des quintettes de cuivres du moment, leur finesse de jeu rivalisant avec celle des instruments à cordes !

Les partenaires du projet :

Outre les événements musicaux inscrits dans le week-end, il faut souligner également la présence de partenaires et d'exposants dont la renommée n'est pas des moindres :

- *Yamaha*, célèbre facteur d'instruments.
- *Vincent Bach*, autre célèbre facteur d'instruments spécialiste des cuivres.
- les *Editions Pierre Lafitan* présenteront les partitions éditées pour les cuivres.
- 1 exposition de trompettes proposée par :
 - o *l'Ophicléide* de Mulhouse.
 - o *l'Atelier des Cuivres* de Paris.
- Des partenaires apporteront également leur soutien financier et logistique :
 - o Le festival *EuroCuivres* offrira des places gratuites pour les prochains stages de 2021 aux meilleurs lauréats.
 - o La société *Fives Cinétic*.
 - o *Musiques en Pays d'Héricourt*.
 - o La *Communauté de Communes du Pays d'Héricourt*.
 - o Le *Conseil Départemental de la Haute-Saône*.

o *La Ville d'Héricourt.*

Ces différents partenaires, les concerts animés par des musiciens de grand talent, la notoriété du jury, les candidats et leurs familles, draineront à Héricourt un public qui viendra de loin comme en 2019 pour assister à cet événement. Un impact commercial avait été constaté lors de la 1^{ère} édition (hôtellerie, restaurants, commerces locaux divers). Une partie des familles des candidats reste en effet à Héricourt le temps du week-end lorsqu'elles viennent de loin.

À noter que l'association Histoire et Patrimoine d'Héricourt pourra proposer si besoin, une visite de la ville aux personnes venues de l'extérieur.

Les 6 et 7 février 2021, l'Ecole de Musique, la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes deviendront le temps d'un week-end, le lieu de rencontre de beaucoup de passionnés de la trompette et des cuivres en général, de mélomanes, et d'un public qui nous l'espérons, viendra nombreux.

Le budget et la participation de la Communauté de Communes :

Le budget est préparé et géré par l'association « Concours de trompette d'Héricourt » présidée par Pascal Bouton. Il s'élèvera à 12 800 euros.

La participation de la Communauté de Communes s'élèverait à 4 000 euros dont la prise en charge directe des frais de restauration et d'hébergement.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Artistique	6 340 €	Inscriptions candidats	1 800 €
Restauration, hébergement, accueil invités	2 160 €	Mécénat, sponsoring	2 000 €
Frais accessoires (trophées, masques)	800 €	Conseil Départemental	1 000 €
Frais divers	300 €	Ville d'Héricourt (frais accessoires)	800 €
Lots et récompenses candidats	3 200 €	CCPH	4 000 €
		Lots et récompenses candidats	3 200 €
TOTAL	12 800€	TOTAL	12 800 €

Luc BOULLEE espère que malgré la crise sanitaire le concours de trompette pourra avoir lieu.

Patrick PAGLIA espère également qu'en dépit de la crise sanitaire il peut quand même être envisagé le concours de trompette même s'il n'y a pas de concert.

Fernand BURKHALTER indique qu'il y a déjà 50 inscrits au concours de trompette qui sont extérieurs au Pays d'Héricourt.

Luc BOULLEE informe qu'il y a très peu de candidats qui proviennent du Pays d'Héricourt ou de Montbéliard.

Patrick PAGLIA observe que ce concours fait l'objet d'un rayonnement national.

Fernand BURKHALTER salue l'action de Pascal BOUTON et le Directeur de l'école de musique qui ont porté ce projet il y a 2 ans et dont il a reçu beaucoup de félicitations.

Patrick PAGLIA expose que la CCPH n'a qu'à se féliciter d'avoir engagé Pascal BOUTON.

Sophie SEYRIG demande s'il est possible de proposer un hébergement dans un rayonnement communautaire de 10 à 15 Km pour les personnes qui viennent de loin à l'occasion de cet évènement.

Fernand BURKHALTER suggère que cette proposition soit proposée à Pascal BOUTON et au Directeur de l'école de musique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 840 € à l'association,
- DECIDE de prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement à hauteur de 2 160 €,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2021.

◆ MEDIATHEQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE ZOCHA DANS LE CADRE DU CTDCEAC

Luc BOULLEE expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt s'est engagée dans la mise en place d'un Contrat Territorial de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturel (CTDCEAC) qui sera signé avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté en 2021.

Pour rappel ce contrat concourt à la mise en place de projets d'actions artistiques et culturelles construits dans la durée et impliquant toutes les composantes du territoire : sociales, scolaires, associatives et individuelles.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce contrat seront déléguées à des acteurs culturels qui porteront un projet artistique articulé autour des objectifs et enjeux du CTDCEAC à savoir :

- Positionner la culture comme un outil d'aménagement et de développement du territoire et un moyen de développement personnel des individus.
- Faire émerger et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.
- Encourager une dynamique du territoire.
- Définir avec les acteurs locaux les engagements des collectivités dans une politique culturelle pluriannuelle.
- Développer des actions qui se basent sur la réalité du territoire.

La construction de ce dispositif et les travaux de coordination pour sa mise en œuvre ont été perturbés cette année par le contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19. Toutefois un premier projet artistique né du groupe de coordination qui s'est réuni avant le premier confinement a pu être élaboré. Ce projet est porté par la compagnie de théâtre Zocha qui œuvre depuis de nombreuses années sur notre territoire et porte notamment la conduite artistique de la troupe amateur Signoret basée à Héricourt.

« Quand j'avais 06 ans »

Le projet artistique de la compagnie Zocha se déclinera sur la commune de Brevilliers. Il débutera par un travail de recueil de témoignages autour de la phrase : quand j'avais 6 ans à Brevilliers. Il permettra de croiser des histoires de vie du point de vue de l'enfance, étalées sur plusieurs époques. Ces témoignages porteront un regard subjectif et personnel sur toutes les spécificités et particularités de notre histoire collective (quand celle de l'individu croise celle du pays et de l'époque).

Ce recueil de la mémoire vivante s'accompagnera d'un travail de portraits photographiques valorisés par une exposition interactive. S'ensuivront des ateliers d'écritures qui permettront, grâce à ces histoires brutes, de construire un parcours théâtral qui associera comédiens amateurs du village et professionnels de la compagnie. Il sera diffusé dans une forme déambulatoire en extérieur au printemps 2022.

Afin de permettre à la compagnie Zocha de conduire ce projet d'éducation artistique et culturel, la CCPH l'accompagnera dans la coordination des différentes phases du dispositif. Elle lui apportera un soutien financier à hauteur de 18 000 € réparti sur trois exercices budgétaires (de 2020 à 2022). A noter que la DRAC BFC financera 60 % de ce projet via une subvention à la CCPH.

La convention qui définit avec précision les engagements de la compagnie Zocha et de la CCPH dans le cadre de ce projet est accessible sur demande au siège de la communauté de communes.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la compagnie Zocha.

◆ **NORD FRANCHE-COMTE MOBILITES – CREATION DE E-TICKETS METROPOLITAINS ET EVOLUTION TARIFAIRE DE HERIVA. AUTORISATION DONNEE AU SMT NFC DE DISTRIBUER LES TITRES HERIVA**

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que dans sa séance du 8 octobre 2009, le Conseil Communautaire a adopté la consistance du service HERIVA par délibération n°100/2009. En avril 2010, le service de Transport A la Demande HERIVA était lancé sur le territoire communautaire. Depuis, celui-ci n'a cessé d'évoluer afin de satisfaire les usagers toujours plus nombreux et ainsi, en septembre 2019, la CCPH, devenue compétente en matière de mobilité a mis en place un service de navettes en direction de l'hôpital Nord Franche-Comté et de la gare LGV.

Parallèlement a été créé le syndicat mixte de Transport dont la présidence est actuellement exercée par la CCPH.

Le SMTNFC a acté la création de titres interopérables dans le bassin de mobilité du nord Franche-Comté et, le comité métropolitain a adopté en 2019, le projet de statuts du syndicat de transport et notre assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur la création du syndicat mixte de transport Nord Franche-Comté et sur l'adoption des statuts dudit syndicat.

Le SMTNFC a acté la création de titres interopérables dans le bassin de mobilité du Nord Franche-Comté et afin de concrétiser cette volonté, il devrait lancer le 1^{er} janvier 2021, son application mobile dédiée aux mobilités, disponible sur App Store et Google Play.

L'application mobile « Nord Franche-Comté Mobilités » donnera à tout le monde la possibilité d'acheter, en ligne, les e-tickets valables sur les 3 réseaux de bus : EVOLITY, HERIVA et OPTYMO.

Concernant l'offre :

Les services actuels proposés par le TAD et la navette HNFC restent identiques.

Concernant la tarification :

Les évolutions suivantes sont proposées en lieu et place des Pass'Ok et du titre Aire Urbaine Jour :

- Création du e-Ticket pour 1 voyage : Métropolitain **1 voyage valable 2 heures à 2 €.**
- Création du e-Ticket 10 voyages : Métropolitain **10 voyages, valable 10 trajets x 2 heures à 18 €.**
- Création du e-Ticket pour 1 journée : Métropolitain **jour valable 24 heures, à compter de la première validation, en illimité à 4.50 €.**

Afin de s'aligner sur les tarifs de Belfort et de Montbéliard à l'intérieur du réseau il est nécessaire d'adapter notre tarification HERIVA dans un souci d'uniformisation avec les autres AOM. A ce titre, il est proposé :

- De baisser le prix du ticket HERIVA à **1 € le trajet** à l'intérieur du périmètre communautaire (à ce jour le ticket était à 2 € à l'unité et à 1.50 € pour 10 voyages),
- D'aligner le prix ticket NAVETTE GARE LGV HOPITAL sur le prix du e-ticket métropolitain, soit 2 € valable 2H (à ce jour le prix du ticket est de 1.50 € à 2.50 € selon le point de départ). Il est proposé pour une question de lisibilité de ce titre sur la plateforme de baptiser ce ticket HERIVA MEDIAN.

Il est à noter que chaque AOM aura la possibilité de mettre en vente dans la e-boutique l'ensemble de sa propre gamme de ticket.

Concernant les recettes :

En 2019 la régie représentait **16 211.35 € HT de recettes** soit 8 108.17 € HT pour la régie HERIVA + 8 103.18 € HT pour le PASS'OK.

Avec cette nouvelle politique tarifaire métropolitaine, il est prévu pour les tickets métropolitains un partage des recettes 1/3 1/3 1/3 entre les 3 AOM et le maintien de l'encaissement pour la régie HERIVA.

Probablement que l'abaissement du prix du ticket HERIVA générera une baisse de recette mais cela restera minime au regard du volume encaissé sur le budget. On peut espérer un maintien voir une hausse des recettes des tickets métropolitains.

Concernant la nouvelle application métropolitaine :

Des QR code seront installés dans chaque véhicule HERIVA. L'utilisateur devra télécharger sur son smartphone l'application métropolitaine, rentrer ses coordonnées bancaires et flasher le QR code dans la navette.

Il est précisé que pour les tickets Hériva et Hériva Médian, ceux-ci seront toujours disponibles dans nos véhicules près des chauffeurs.

Concernant le règlement :

Il convient d'actualiser le règlement du service HERIVA en y incluant les conditions sus définies. Celui-ci fera l'objet d'une validation par le Conseil communautaire lors d'une séance ultérieure.

Concernant la Communication :

Une communication sera faite à tous nos adhérents et de manière plus large aux usagers de l'Aire Urbaine.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** les propositions de réforme tarifaire, à savoir :

- La création du e-ticket « Métropolitain 1 voyage » à 2 €,
- La création du e-ticket « Métropolitain 10 voyages » à 18 €,
- La création du e-ticket « Métropolitain Jour » à 4.50 €,
- La modification des tarifs de l'ensemble des tickets HERIVA au tarif unique de 1 € le trajet au 1^{er} janvier 2021,
- La modification de tarif pour le ticket HERIVA MEDIAN à 2 € le trajet au 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Président à signer tous les actes à venir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le SMTNFC à distribuer les tickets HERIVA,
- **AUTORISE** le Président à la destruction des titres Aire Urbaine Jour.

Départ de *Jean-Luc PARIS* à 19h56.

◆ **MOBILITE : ADHESION A LA CENTRALE REGIONALE MOBIGO**

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que depuis 2012, la Région Bourgogne Franche-Comté s'est constituée en centrale d'achat afin de mutualiser avec l'ensemble des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) un outil d'information multimodale, MOBIGO, et de lancer des procédures de marchés publics afférentes. Dans ce cadre, la Région conduit l'ensemble des procédures de commande publique afin de conclure le marché public relatif au nouvel outil pour elle-même et pour l'ensemble des membres de la centrale d'achat.

Son ambition est de proposer une information sur l'ensemble de l'offre de mobilité du territoire de Bourgogne Franche-Comté, transports collectifs et autres modes, et de développer ses services connexes pour les usagers.

La centrale d'achat est composée d'un Système d'Information Multimodal (SIM) avec un calculateur d'itinéraire et un calculateur tarifaire comprenant également :

- un système de réservation et de vente en ligne
- un système de gestion de la relation clientèle
- une centrale d'appels multimodale
- une plateforme de covoiturage

Le SIM permet d'avoir une vision complète sur un trajet, multimodal, qui dépasse les frontières des AOM et à termes de pouvoir acheter un billet unique (M. Ticket) pour l'ensemble du trajet et de réserver un service en choisissant son trajet. Le système se base sur les données transmises par les AOM en horaires théoriques voire en temps réel si les données existent. Les collectivités transmettent leurs données qui sont agrégées dans le SIM. Réciproquement, le calculateur d'itinéraire de MOBIGO peut être intégré dans le site du réseau.

Afin de participer à la centrale de mobilité, les collectivités doivent adhérer à la centrale d'achat via une adhésion de principe, sans engagement, qui permet de bénéficier des prestations de base, à savoir le calculateur d'itinéraire et donc le SIM. Le site de covoiturage permettra d'avoir accès à toutes les offres de tous les territoires, même des non adhérents.

La durée de la centrale d'achat est illimitée et le coût d'investissement est intégralement supporté par la Région. Les coûts de fonctionnement sont répartis entre toutes les AOM sur le prorata du nombre d'habitants, la Région prenant 50% à sa charge, et en fonction des services souhaités.

Les AOM de Belfort et de Montbéliard ont adhéré à cette centrale d'achat et il convient que nous fassions de même pour être présent sur l'information voyageurs. Pour la CCPH, le coût de l'adhésion est de l'ordre de **100 € / mois**.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'intégrer le dispositif MOBIGO,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

◆ DROIT DE PREEMPTION : RECONDUCTION DE SON ENCADREMENT PENDANT LA DUREE DU MANDAT

Pascal BOULADE expose que la loi ALUR du 24 mars 2014 a transféré aux Communautés de communes devenues compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le Droit de Préemption Urbain et ce de plein droit sans aucun besoin de modification statutaire ni de délibération concordante des conseils municipaux (Article L 211-2-2 du Code de l'Urbanisme).

Il en résulte que la CCPH détient de plein droit le DPU et que les communes qui détenaient ce droit jusqu'alors s'en trouvent privées obligatoirement.

Le DPU ainsi transféré à la CCPH est une prérogative qui permet de mener les opérations d'aménagement conduites par l'intercommunalité.

Pour rappel, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le DPU sur le territoire communautaire lors de sa séance du 30 mai 2018.

Toutefois, le dessaisissement des communes posait question notamment pour les affaires qui relèvent des compétences communales. C'est pourquoi et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme, **le DPU a été encadré par le conseil communautaire par délibération n°087/2018 du 30 mai 2018 pour la durée du précédent mandat.**

Il est proposé de reconduire l'encadrement de son exercice dans les mêmes conditions étant précisé que les POS seront caducs au 31 décembre 2020 sauf si un nouveau report est décidé par le gouvernement (cf motion déposée), soit :

- Le DPU s'exerce sur les zones U, NA et AU des POS et PLU en vigueur,
- Le DPU s'exerce en secteur U pour la carte communale de Chavanne et dans les secteurs à construction autorisée pour les cartes communales de Belverne et Le Vernoy afin d'y réaliser des équipements ou des opérations d'aménagement, de construction d'habitat,
- Déléguer au Président de la CCPH le pouvoir d'exercer le DPU en son nom pendant la durée du mandat pour l'exercice des compétences transférées par les communes à la CCPH conformément au principe de spécialité des EPCI,
- Autoriser le Président à subdéléguer le DPU aux conseils municipaux en cas d'aliénation d'un bien pouvant intéresser la commune dans l'exercice des compétences non transférées à la CCPH et ce pour les zones U, NA et AU des POS et PLU opposables,
- Autoriser le Président à subdéléguer aux conseils municipaux disposant d'une carte communale en secteur U pour Chavanne et ne périmètre de construction autorisée pour Belverne et Le Vernoy afin d'y réaliser des équipements ou des opérations d'aménagement, de construction d'habitat,
- Préciser que les dispositions du code de l'urbanisme permettent au conseil municipal de déléguer le DPU au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT,
- Pour une information optimale, la CCPH recueillera l'avis de la communes si elle envisage l'utilisation du DPU et inversement,
- Les DIA doivent être transmises dès réception par les communes au service commun du droit des sols de la CCPH,
- Le Président doit informer l'assemblée délibérante de l'exercice du droit de préemption dès la session sui suit son utilisation.

Information sur la caducité des POS

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a reporté la date de caducité des POS d'une année soit au 31 décembre 2020 pour les communautés de communes engagées dans l'élaboration d'un PLUi.

A l'issue de cette date, ce sera donc le RNU qui s'appliquera pour les autorisations d'urbanisme.

Les communes suivantes sont concernées : Brevilliers, Chagey, Châlonvillars, Couthenans, Etobon, Luze, Saulnot, Verlans et Vyans le Val.

Le droit de préemption urbain ne s'applique pas sur les communes en RNU.

Fernand BURKHALTER souhaite que les communes puissent continuer à délivrer les autorisations d'urbanisme et il expose qu'une motion sera prise en ce sens. Il espère qu'il y aura un amendement à l'assemblée.

Michel CLAUDEL expose que lors de la dernière séance de Conseil communautaire il s'était emporté sur ce sujet et qu'il votera naturellement pour la motion qui sera proposée, car cela permettra aux communes qui ont un PLU de travailler comme elles le font actuellement. Il souhaite faire passer un message fort selon lequel l'exécutif doit accélérer le PLUI car vu comme les choses sont engagées cela ne sera pas opérationnel avant 2023. Il constate que les communes qui ont des POS sont un peu pénalisées alors qu'elles ne sont pas totalement responsables du retard engendré par le PLUI.

Pascal BOULADE corrobore les propos de *Michel CLAUDEL* et alerte quant à devoir accélérer le mouvement dans le dossier du PLUI, car si les communes concernées se retrouvent en « commune RNU » il faut qu'elles puissent continuer à travailler.

Fernand BURKHALTER est d'accord avec l'urgence de devoir accélérer sur le dossier du PLUI, il n'y a plus qu'une question de zonage à régler. Il y a toutefois des délais incompressibles, mais il faut veiller à gérer plus vivement cette procédure.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de reconduire l'encadrement de l'exercice du droit de préemption comme détaillé ci-dessus.

La délibération sera adaptée à la réponse de la préfecture sur la caducité des POS.

◆ ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LUZE

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que le Conseil Communautaire réuni le 5 novembre 2020 a adopté par délibération n°159/2020 le principe d'attribution d'un fonds de concours aux communes. La commune de Luze est la première à déposer un dossier au titre de cette politique.

En effet, la commune de Luze souhaite remplacer les jeux de l'actuelle aire de jeux du fait de l'obsolescence des anciens équipements. Bien que régulièrement entretenus, les jeux ont aujourd'hui 20 ans et il convient de les remplacer par du matériel neuf et plus moderne.

À ce titre, la commune souhaite solliciter la totalité de son fonds de concours qui s'élève à **22 935 €**.

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

DEPENSES HT	RECETTES HT	TAUX
Coût travaux 70 895 €	DETR 21 268 € CCPH 22 935 € Autofinancement 26 692 €	30% 32.35% 37.65%
TOTAL 70 895 €	TOTAL 70 895 €	100%

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Luze pour un montant de 22 935 € et AUTORISE le Président à la signature des documents afférents.

◆ **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ACCEPTATION D'UNE REMISE DU DELEGATAIRE SUR LA REMUNERATION**

Catherine FORTES expose que la délégation de services périscolaire et extrascolaire a été confiée aux Francas par délibération en date du 12 décembre 2019 pour une durée de 3 ans. La délégation couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. La délégation porte sur trois pôles : Chenebier, Echenans et Saulnot.

Pour rappel, la rémunération annuelle de base versée par la collectivité au concessionnaire est de 276 161 € TTC pour 2020. Par ordre de service, la communauté de communes décide de lever annuellement les options suivantes soit :

- Mercredis sur Echenans pour 28 291€ TTC pour 2020,
- Accueil petites vacances Echenans pour 20 693 € TTC pour 2020,
- Mercredis sur Chenebier pour 18 176 € TTC pour 2020,
- Accueil petites vacances Chenebier pour 17 280€ TTC pour 2020,
- Mercredis sur Saulnot pour 17 025 € TTC pour 2020,
- Accueil petites vacances Saulnot pour 19 702 € TTC pour 2020,
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 12 225€ TTC pour 2020.

Au vu du contexte sanitaire particulier pour l'année 2020 pour cause de COVID -19, les pôles de Chenebier, Echenans et Saulnot ont fermé les accueils de loisirs à compter du 15 mars et ont ré ouvert de manière échelonnée à compter du 11 mai 2020. Les salariés FRANCAS ont été placés en chômage partiel. Par conséquent, l'association en accord avec la CCPH s'engage à reverser à la collectivité les dépenses de salaire indemnisées par l'état ainsi que les frais non engagés tout en prenant en compte les recettes des familles non perçues.

Le montant global que le délégataire propose de reverser à la CCPH est de 16 308,54€ réparti comme suit :

	Rémunération 2020	Remise COVID
Périscolaire		
<i>Chenebier</i>	54 228 €	2 685,12 €
<i>Echenans</i>	132 645 €	5 600,81 €
<i>Saulnot</i>	78 486 €	1 520,04 €

	265 359 €	9 805,97 €
Mercredi		
<i>Chenebier</i>	18 176 €	1 342,57 €
<i>Echenans</i>	28 291 €	1 633,57 €
	46 467 €	2 976,14 €
Petite Vacances		
<i>Chenebier (1 semaine sur 2)</i>	8 640 €	559,40 €
<i>Echenans</i>	20 693 €	2 333,68 €
<i>Saulnot</i>	19 702 €	633,35 €
	57 675 €	3 526,43 €
Total	369 501 €	16 308,54 €

Cette remise sera déduite de la facturation correspondant au versement des 30 % de la rémunération.

Par ailleurs l'association nous a informés d'un possible reversement pour la prise en charge par l'Etat pour le personnel placé en congé maladie pour garde d'enfant. Un reversement ultérieur lors de l'arrêt des résultats 2020 est envisagé.

La commission de délégation de service public réunie le 24 novembre 2020 a émis un avis favorable à cette remise et à l'avenant.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature de l'avenant correspondant.

Départ de *Yves LIGIER* à 20h09.

◆ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.2121-8 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales. « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le Président expose que le Conseil communautaire doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du conseil communautaire.

Grégoire GILLE relève l'article 1 où est définie la composition des commissions la mention « à l'exception de la commune d'Héricourt ». Il souhaite savoir ce qui est prévu pour la commune d'Héricourt et si cela sous-entend que tous les membres du Conseil communautaire, voire tous les conseillers municipaux d'Héricourt, peuvent se présenter à une commission ou à une autre, y'a-t-il une limite ?

Fernand BURKHALTER expose qu'à la ville d'Héricourt il y a une expression pluraliste donc il ne va pas s'opposer aux groupes d'opposition. Il ajoute qu'il présentera la liste lors d'un autre Conseil communautaire.

Quentin HAFEKOST estime qu'il serait pertinent de préciser dans le règlement intérieur que le statut particulier concernant Héricourt est lié à une volonté de respecter une proportionnalité dans la représentation des diverses opinions d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER accepte la demande *Quentin HAFEKOST* et indique qu'il sera bien fait mention concernant la ville d'Héricourt qu'il est prévu de respecter la représentation de la diversité politique dans les commissions.

Sylvie DAVAL revient sur l'article 24. Elle fait référence à ce qu'il s'est passé en Conseil municipal lorsque le Maire d'Héricourt a parlé au nom de l'ensemble des Maires de la CCPH qui a dit qu'elle les « emmerdait » dans ses interventions. Elle demande à ce que les élus s'expriment clairement au besoin sans passer par le biais du Président.

Fernand BURKHALTER demande à ce que les choses soient remises dans leur contexte, il explique qu'il parlait du groupe Héricourt en commun et qu'il ne s'est pas exprimé en ces mots.

Gilles LAZAR souhaite que les comptes rendus des commissions ne soient pas seulement transmis aux membres des dites commissions mais à l'ensemble des conseillers communautaires afin qu'ils puissent également apprendre des débats.

Fernand BURKHALTER propose que ceux-ci soient transmis par voie électronique aux conseillers.

Gilles LAZAR relève l'article 27 qui stipule que la parole peut être retirée par le *Président* lorsqu'un conseiller communautaire attaque personnellement un autre membre lors des séances de Conseil communautaire. Il demande si cela est également valable lorsque le *Président* attaque personnellement un autre conseiller communautaire. Il déplore les attaques personnelles indignes commises par le *Président* à l'encontre de *Grégoire GILLE*, il lui demande de retirer ses propos scandaleux. Il remarque par ailleurs dans le règlement concernant la limite fixée à 3 minutes par intervention qu'aucun *Président* de la CCPH n'avait osé inscrire une telle mesure. Il souligne que jusqu'à présent aucun Conseiller communautaire n'a compliqué ni abusé de la parole bien qu'il puisse y avoir des débats vifs, mais c'est là tout le principe de la démocratie auquel il se dit très attaché et il espère que le *Président* aussi. Il estime qu'il est normal que chaque élu ait le droit de défendre ses convictions, son temps de parole n'est pas lié à l'appartenance à un groupe, chaque élu est autonome et indépendant. Il trouve que la limitation du temps de parole à 3 minutes représente une rupture par rapport au *Président*, et contrairement à ce que le Maire d'Héricourt a indiqué pendant sa campagne il ne peut pas se targuer d'en être le successeur. Il fait à écho à une déclaration de Jean-Michel VUILLAUME qui était un *Président* et Maire qui n'a jamais limité le temps de parole ni aux Conseils municipaux, ni aux Conseils communautaires. Il avait exposé que « c'est le respect des élus que d'aiguiser le débat démocratique ».

Fernand BURKHALTER expose qu'il ne pense pas qu'il y ait de rupture, il explique que la différence avec le mandat de Jean-Michel VUILLAUME réside dans le fait que *Gilles LAZAR* était dans la majorité municipale. Il revient sur la remarque de *Sylvie DAVAL* qui a souligné des échanges très déplacés, notamment entre le *Président* et le groupe d'opposition Héricourt en commun. Il concède que certains échanges ont tendance à faire de la polémique politique.

Gilles LAZAR expose que ce n'est pas son cas de faire de la polémique politique. Il note que le *Président* semble faire passer les groupes d'opposition pour des opposants systématiques, ce qui n'est pas le cas. Il expose que ses colistiers et lui ne voteront pas cet article. Il fait appel à tous les élus et maires des villages ainsi que ceux de Belfort afin de rejeter cette limite de temps de parole. Il rappelle que le temps de parole doit être limité à 5 minutes ce qui est loin d'être avis politique. Il considère que si ce règlement est voté en l'état, il en conclura que les forces de progrès et les forces démocratiques sont définitivement désaxées de cette instance, et plus particulièrement les valeurs du *Président* de la

CCPH. Il estime qu'il faut un sacré toupet pour imposer une limitation du temps de parole sachant que c'est le *Président* qui rallonge les débats à n'en plus finir, sort du sujet, est sans arrêt en campagne électorale, et procède à des attaques personnelles. S'il fallait que soit limitée la parole dans ce règlement encore faudrait-il que le *Président* se l'impose d'abord à lui-même. Il informe qu'il y a eu 3 règlements intérieurs qui ont été rejetés par le Tribunaux administratifs à Grenoble, à Versailles et à Montreuil, il expose qu'il en sera de même pour celui de la CCPH et que si cela est nécessaire la réclamation sera également porté au Tribunal administratif.

Patrick ADAM expose que bien que les avis et les opinions politiques soient bien tranchés et divergents ils peuvent néanmoins être exprimés de manière courtoise et respectueuse. Il se considère en dehors de l'ancienne camaraderie du *Président* et du groupe du Front de gauche. Il pense qu'il serait judicieux que les comptes personnels qui seraient à régler puissent s'effectuer à l'extérieur des séances de Conseil communautaire afin que les dossiers puissent être travaillés plus sur le fond, plutôt que de traiter des règlements de compte personnels ou des animosités particulières.

Michel CLAUDEL revient sur le propos de *Sylvie DAVAL*. Il est embêté qu'il y ait au Conseil Municipal d'Héricourt des soucis concernant les propos des Maires des communes et il pense que cela n'est pas l'endroit pour le faire. Concernant le temps de parole il demande, lorsque tout le monde parle simultanément, si cela est considéré comme du temps de parole. Il juge que si 5 minutes règlementaires de temps de parole doivent être appliquées au lieu de 3 minutes il faut le faire. Il estime que le plus important est que *le Président* doit avoir la hauteur de pouvoir arrêter le débat si celui-ci prend une tournure qui n'intéresse pas le Conseil communautaire ainsi que tous les acteurs présents. Il pense que le temps de parole est vraiment un garde-fou et que si celui-ci est accepté à raison de 5 minutes, il faut le fixer à 5 minutes mais il faut que cela s'applique à tout le monde.

Fernand BURKHALTER expose que l'amendement de *Michel CLAUDEL* est accepté. Il rappelle qu'il n'était nullement dans son intention de limiter la parole ni au Conseil municipal, ni au Conseil communautaire, il était simplement question de réduire le temps de parole en guise de garde-fou. Il confie avoir eu des remarques dans sa propre majorité sur la longueur de certaines interventions et qui sont parfois même hors sujet. Il informe qu'il n'appliquera pas cette limitation du temps de parole.

Quentin HAFEKOST demande quel est l'intérêt d'inscrire cela dans le règlement. Il fait remarquer que *le Président* dispose déjà juridiquement de la police de l'assemblée il n'est nul besoin d'utiliser d'un artifice règlementaire pour imposer du temps de parole si cela est nécessaire.

Sylvie DAVAL fait remarquer que lors des débats des questionnements et des informations utiles sont débattues alors que d'autres conseillers n'osent peut-être pas les soulever. (Elle répond à *Michel CLAUDEL* que si *le Président* l'a précédemment attaquée c'est qu'il a un souci avec les femmes.

Martine PEQUIGNOT répond à *Sylvie DAVAL* que si tel était le cas elle ne serait pas 1^{ère} adjointe en Mairie d'Héricourt.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : *Quentin HAFEKOST*, *Gilles LAZAR*, *Maryse PORTAZ*, *Sylvie DAVAL*, *Ouari BELAOUNI ADOPTE*) le règlement intérieur de la communauté de communes tel qu'il figure en annexe.

Sylvie DAVAL expose qu'elle quitte l'assemblée car certains conseillers communautaires continuent à avoir l'irrespect de rester à table ou de faire énormément de bruits pendant cette séance. L'audioconférence est vraiment irrespectueuse.

Départ *Sylvie DAVAL* à 20h23.

◆ **PRESENTATION DU RAPPORT 2020 DE LA CLECT – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DES COMMUNES DU DOUBS**

André-Marie DEPOUTOT expose que le 10 novembre dernier, la CLECT a adopté son rapport annuel 2020 à l'unanimité de ses membres.

Il a pour objet la révision du montant des Attributions de Compensation 2020 des 3 communes du Doubs : Aibre, Laire et Le Vernoy, qui, entrées dans le périmètre intercommunal en 2017, ne font pas parties du Pacte Fiscal et Financier.

Leur cotisation au SDIS est donc déduite du montant de leurs Attributions de Compensation et non de celui du FPIC comme c'est le cas pour les autres communes membres.

En application du 1° bis du V de l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées**, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après lecture du rapport annuel de la CLECT, il est demandé à l'Assemblée d'en prendre acte par une première délibération puis d'approuver par une seconde délibération la révision libre des attributions de compensations 2020 des communes d'Aibre Laire et Le Vernoy.

Après réception des délibérations des 3 communes du Doubs, le conseil communautaire pourra valider le montant des Attributions de Compensation définitives 2020.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de prendre acte du rapport annuel 2020 de la CLECT,
- **ADOpte** à la majorité des 2/3 la révision libre des Attributions de Compensation 2020 des communes du Doubs.

◆: **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental. **5 dossiers** sont aujourd'hui présentés pour des travaux de réfection voirie. Les dossiers sont tous complets et s'articulent autour des plans de financement présentés ci-après.

• **CHENEBIER**

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	39 548 €	Département	23 813 €
		CCPH	
		AED	3 571.95 €
		Commune	12 163.05 €
TOTAL	39 548 €	TOTAL	39 548 €

- VERLANS

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	12 055.50 €	Département	6 028.00 €
		CCPH AED	904.20 €
		Commune	5 123.30 €
TOTAL	12 055.50 €	TOTAL	12 055.50 €

- LAIRE

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	32 448 €	ETAT	9 734.40 €
		CCPHA ED	1 460.16 €
		Commune	21 253.44 €
TOTAL	32 448 €	TOTAL	32 448 €

- TREMOINS

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	23 500 €	Département	14 084.00 €
		CCPH AED	2 112.60 €
		Commune	7 303.40 €
TOTAL	23 500 €	TOTAL	23 500 €

- HERICOURT

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	875 000 €	Département	54 694 €
		CCPH AED	8 204 €
		Commune	812 102 €
TOTAL	875 000 €	TOTAL	875 000 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED aux 5 communes pour un montant total de **16 252.91 €** et d'autoriser le Président à procéder à leur versement.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Pascal BOULADE° expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 1 dossier « HABITER MIEUX », 11 dossiers FACADE et 8 dossiers « REMBOURSEMENT SOLIHA » sont aujourd'hui présentés :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	LONGERON ANTHONY
Adresse	15 RUE MOUCHOT ET LA PALE 25 750 AIBRE
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIER ET MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	30 193.94 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	10 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	BEGEY ERIC
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE COPROPRIETE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	5 519 €
Montant subvention CCPH	552 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	EL AMRI MALIKA
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE COPROPRIETE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	8 000 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	VIGNERON LISE
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE COPROPRIETE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	7 516 €
Montant subvention CCPH	752 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	NAJIH MERIEM
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE COPROPRIETE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	7 202 €
Montant subvention CCPH	720 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	JOURNIAC JULIE
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE COPROPRIETE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	7 444 €
Montant subvention CCPH	744 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	TERRASSE NADINE
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE COPROPRIETE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	8 000 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	HAMRIOUI MOHAND
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE COPROPRIETE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	7 002 €
Montant subvention CCPH	700 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	HALM VANESSA
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE COPROPRIETE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	7 174 €
Montant subvention CCPH	717 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	ORTOLA CHRISTOPHE
Adresse	19 RUE DU BREUIL 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	18 005 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	PASTEUR MAURICE
Adresse	7 RUE D ECHAVANNE 70400 CHENEBIER
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	8 250 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	PHEULPIN EMMANUEL
Adresse	5 RUE DU BOIS BATTU 70400 CHENEBIER
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	3 424 €
Montant subvention CCPH	342 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	HASENFRATZ ROGER
Adresse	8 RUE DU TEMPLE 70400 BELVERNE
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERES ET MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	26 400.41 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	TERRASSE NADINE
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	TRAVAUX COPROPRIETE CHAUFFAGE + ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	20 814 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	7 607 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	BEGEY ERIC
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	TRAVAUX COPROPRIETE CHAUFFAGE + ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	14 749.59 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	6 938 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	VIGNERON LISE
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	TRAVAUX COPROPRIETE CHAUFFAGE + ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	18 310.46 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	7 287 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	HALM VANESSA
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	TRAVAUX COPROPRIETE CHAUFFAGE + ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	19 170.66 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	12 140 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	NAJIH MERIEM
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	TRAVAUX COPROPRIETE CHAUFFAGE + ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	19 011.35 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	8 778 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	JOURNIAC JULIE
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	TRAVAUX COPROPRIETE CHAUFFAGE + ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	19 894.80 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	9 685 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	HASENFRATZ JOELLE
Adresse	8 RUE DU PAQUOT 70400 LUZE
Type de travaux	VOLETS ROULANT+MENUISERIES+POELE+VMC
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	18 790.11 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	13 659 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **12 227 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAONE POUR LES ASSURANCES STATUTAIRES**

Le Président expose que par délibération du 21 février 2020, le Conseil Communautaire a confié au Centre de Gestion 70 le soin d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputable ou non au service.

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué par le Conseil d'administration du centre de gestion à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021, en capitalisation.

Le taux est ferme pendant 2 ans.

Après examen de notre dossier, la CNP propose à la CCPH de souscrire au contrat avec un taux global de 5.31 % (actuellement 5.32 %) **pour les mêmes garanties** que celles souscrites à ce jour, soit :

- La garantie décès sans franchise : 0.15 %.
- L'accident de travail/maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours par arrêt : 3.14 %.
- La maternité/paternité avec franchise de 30 jours par arrêt : 0.47 %.
- La maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 1.55 %.

Or, compte-tenu du profil de nos agents, il apparaît qu'il serait plus judicieux de ne plus assurer la collectivité pour la maternité et la paternité et de transférer cette économie de cotisation sur une diminution de la franchise sur la maladie ordinaire. En effet, le taux proposé par la CNP pour la maladie ordinaire avec franchise de 15 jours est de 2.23 %, ce qui amène le taux global à 5.52 %.

Il est donc proposé d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS, aux conditions suivantes :

- La garantie décès sans franchise : 0.15 %.
- L'accident de travail/maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours par arrêt : 3.14 %.
- La maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt : 2.23 %.

Le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle serait de 85 000 €. A titre d'information, nous avons perçu en 2019 un remboursement à hauteur de 91 676 € pour 83 000 € de cotisation et pour 2020 nous serons remboursés d'environ 90 000 €.

En 2019, la CCPH comptait 17 arrêts de plus de 15 jours.

Par ailleurs, le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle. Le Centre de gestion réalise notamment les missions suivantes :

- Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

Le centre de gestion demande à ce que cette mission facultative soit financée par les collectivités à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire, avec une cotisation égale à 1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat.

Coût estimé : 900 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS aux conditions susvisées,

- DECIDE d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

◆ RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION DE POSTE A LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE

Le Président expose qu'une réorganisation interne du service de la cuisine centrale est en cours afin de tenir compte de l'absence d'un agent à temps complet, actuellement placé en congé longue maladie et qui fera l'objet d'un reclassement dans un autre service à son retour.

Aussi, afin de mettre en adéquation l'organisation actuelle et la réalité des postes, il convient de faire évoluer le temps de travail d'un agent, passant ainsi de 30H hebdomadaires à un temps complet.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique à 30H, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette augmentation de temps de travail d'un agent s'absorbe dans le cadre de la restructuration globale du service et ne génère pas de budget supplémentaire.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de créer au 1^{er} janvier 2021 un poste à temps complet d'adjoint technique,
- DECIDE de supprimer au 1^{er} janvier 2021 un poste à 30H d'adjoint technique.

◆ LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – ADOPTION LIMITEE AUX AVANCEMENTS ET REPORT

Le Président expose que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, loi dite de transformation de la fonction publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de définir les lignes directrices de gestion avant le 31 décembre 2020.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent un document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. Elles visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, notamment en matière de GPEEC,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2021,

- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnels entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, du départ d'un agent au service RH en Juillet 2020 et du recrutement d'un DRH en cours, par voie de mutation (arrivée prévue le 27 janvier 2021), il n'a pas été possible de travailler sur ce document.

Il est donc proposer au Conseil Communautaire de reporter l'élaboration des LDG au premier semestre 2021 et afin de ne pas bloquer les avancements des agents de se limiter à reconduire la politique de gestion actuellement en cours à savoir :

- Maintenir les ratios avancement de grade à 100% pour chacun des cadres d'emplois avec création des postes par délibération du conseil communautaire,
- Favoriser la promotion interne en fonction du besoin de la collectivité d'ouverture de poste à confirmer par délibération de l'assemblée et de l'adéquation avec le profil de l'agent en tenant compte de ses évaluations professionnelles,
- Favoriser la promotion suite à concours ou examen professionnel en fonction du besoin de la collectivité d'ouverture de poste à confirmer par délibération de l'assemblée et de l'adéquation avec le profil de l'agent en tenant compte de ses évaluations professionnelles.

Quentin HAFEKOST demande depuis quelle date il n'y a plus de directeur à la CCPH et il constate qu'il n'en a pas eu l'information.

Fernand BURKHALTER expose que ce n'est pas un Directeur qui est parti, il précise que c'est un agent aux Ressources Humaines qui est devenu professeur des écoles. En conséquence un recrutement a été établi et une Directrice arrive prochainement, sa venue a pris 3 mois.

Quentin HAFEKOST estime que cela représente un souci de transparence que de ne pas avoir eu ce genre d'information.

Fernand BURKHALTER se souvient avoir déjà présenté le départ de cet agent dans un précédent Conseil Communautaire.

Catherine FORTES confirme que cela avait été évoqué précédemment.

Fernand BURKHALTER ajoute que suite au départ de cet agent il a été décidé de transformer le poste.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** les lignes directrices de gestion pour la seule stratégie d'avancement des agents,
- **DECIDE** de reporter la présentation globale des Lignes Directrices de Gestion au premier semestre 2021.

◆ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Rappel : le Conseil Communautaire a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives qui peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 18 juin 2020 la CCPH a voté son Budget Principal, modifié par une 1^{ère} décision modificative le 23 juillet puis par une 2^{ème} décision modificative le 05 novembre 2020.

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 3^{ème} décision modificative.

Celle-ci concerne :

- Une étude obligatoire dite Environnementale Stratégique pour 20 000 € en complément du PCAET déjà engagé.
- Une subvention à la Maison d'Assistants Maternelles de Luze pour 1 000 € (suite à délibération).
- Une subvention à Cœur et Orchestre du collège pour 5 000 € (versement prévu en 2021 et anticipé).
- Un ajustement des crédits, en fonctionnement et en investissement, dans le cadre du plan de soutien destiné aux entreprises fragilisées par la crise liée à la COVID 19, dans lequel la CCPH s'est engagée aux côtés de la région en signant un « Pacte pour les territoires ». (suite à délibérations)
- Un ajustement des crédits d'investissement dans le cadre de la convention de l'aide à l'immobilier d'entreprises avec le département. (suite à délibération).

Les dépenses imprévues de fonctionnement seront prélevées à hauteur de 35 980 € et celles d'investissement pour 10 608 €.

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

BP : 2 204 572,00 €	DM3 : + 20 000 € (Article 6226)	nouveaux crédits : 2 224 572 ,00 €
---------------------	------------------------------------	------------------------------------

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :

DM2 : 1 319 747,00 €	DM3 : + 39 038 (Article 6574)	nouveaux crédits : 1 358 785 ,00 €
----------------------	----------------------------------	------------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

DM2 : 120 910,00 €	DM3 : - 35 980 €	nouveaux crédits : 84 930,00 €
--------------------	------------------	--------------------------------

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

BP : 2 247 693,00 €	DM3 : + 23 058 € (Article 7472)	nouveaux crédits : 2 270 751 ,00 €
---------------------	------------------------------------	------------------------------------

En dépenses d'investissement :

Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée :

DM1 : 610 343,00 €	DM3 : - 14 546 € (Article 204132 : +10 608 €) (Article 20422 : - 25 154 €)	nouveaux crédits : 595 797 ,00 €
--------------------	--	----------------------------------

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :

DM2 : 148 248,00 €	DM3 : - 10 608 €	nouveaux crédits : 137 640,00 €
--------------------	------------------	---------------------------------

En recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement :

DM2 : 2 024 970,80 €	DM3 : - 25 154 € (Article 1322)	nouveaux crédits : 1 999 816,80 €
----------------------	------------------------------------	-----------------------------------

Ces ajustements modifient l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 10 322 366,36 €, et pour l'investissement à 4 147 730,29 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & Ouari BELAOUNI) APPROUVE la présente Décision Modificative N°3 du Budget Principal 2020.

Départ de Sylvie CANTI à 20h34.

◆ **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rappel : le Conseil Communautaire a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives qui peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une DM peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

La présente DM n°1 pour le Budget annexe Ordures Ménagères est ainsi présenté ci-dessous.

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 18 juin 2020 la CCPH a voté son budget qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

La présente décision modificative a pour objet de régulariser la reprise d'une subvention DETR reçu en 2019 et de modifier les dépenses de fonctionnement notamment parce que nous avons enregistré une hausse d'environ 30 tonnes supplémentaires pour le traitement des ordures ménagères et que nous devons ajuster l'article des indemnités des élus.

En conséquence, il est proposé pour la **section de fonctionnement** d'augmenter en recette le chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » de 1 063.23 € et de diminuer le chapitre 70 « Prestation de services » de 1 063.23€.

En dépense de fonctionnement, il est proposé de diminuer le chapitre 022 « Dépenses imprévues » de 4 500 € pour aller augmenter d'autant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Pour la **section d'investissement**, il est proposé d'augmenter le chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » de 1 063.23 € et de diminuer le chapitre 21 « Immobilisation corporelle » de 1 063.23 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En recette de fonctionnement :

Chapitre 042 c/777 – Opération d'ordre de transfert entre section

BP : 0 €	DM : + 1 063.23 €	Nouveaux crédits : 1 063.23 €
----------	-------------------	-------------------------------

Chapitre 70 c/706 – Prestation de service

BP : 1 389 000 €	DM : - 1 063.23 €	Nouveaux crédits : 1 387 936.77€
------------------	-------------------	----------------------------------

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

BP : 15 000 €	DM : - 4 500 €	Nouveaux crédits : 10 500 €
---------------	----------------	-----------------------------

Chapitre 65 c/ 6531– Indemnités

BP : 6 800 €	DM : + 1 000 €	Nouveaux crédits : 7 800 €
--------------	----------------	----------------------------

Chapitre 65 c/ 658– Charges diverses de la gestion courante

BP : 881 700 €	DM : + 3 500 €	Nouveaux crédits : 885 200 €
----------------	----------------	------------------------------

Ces ajustements n'auront pas d'incidence sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

En dépense d'investissement :

Chapitre 040 c/13911 – Opération d'ordre de transfert entre section

BP : 0 €	DM : + 1 063.23 €	Nouveaux crédits : 1 063.23 €
----------	-------------------	-------------------------------

Chapitre 21 c/2182 – Immobilisation corporelle

BP : 180 795.91 €	DM : - 1 063.23 €	Nouveaux crédits : 179 732.68 €
-------------------	-------------------	---------------------------------

Ces ajustements n'auront pas d'incidence sur l'équilibre de la section d'investissement.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & Ouari BELAOUNI) **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2020 du budget annexe Ordures Ménagères.

◆ BUDGET ANNEXE ZAC DES GUINNOTTES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rappel : le Conseil Communautaire a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives qui peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision

budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 18 juin 2020 la CCPH a voté le Budget Annexe de la ZAC des Guinnottes qu'il convient aujourd'hui d'ajuster avec une Décision Modificative.

Celle-ci concerne :

- Le remboursement de la taxe foncière à SEDIA pour 8 324 €.
- Des factures d'électricité pour 446 €.

Cette modification est réalisée par prélèvement de crédit au compte 022 « dépenses imprévues ».

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 – : Charges à caractère général

BP : 790 499,00 €	DM 1	nouveaux crédits : 790 499,00 €
	Article 63512 : + 8 324 €	
	Article 608 : + 446 €	
	Article 605 : - 8 770 €	

Cet ajustement n'entraîne pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 2 894 116,50 €, et pour l'investissement à 2 129 124,50 €.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés (4 abstentions : Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & Ouari BELAOUNI) **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe de la ZAC des Guinnottes 2020.

◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2020 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

André-Marie DEPOUTOT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets en avril 2021. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2020	Autorisation 2021
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
20 « Immobilisations incorporelles »	124 678,00 €	31 169,50 €
204 « Subventions d'équipement versées »	595 797,00 €	148 949,25 €
21 « Immobilisations corporelles »	512 407,85 €	128 101,96 €
23 « Immobilisations en cours »	2 325 824,58 €	581 456,14 €
TOTAL	3 558 707,43 €	889 676,85 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & Ouari BELAOUNI) AUTORISE le Président à engager sur 2021 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2020 au budget principal.

◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2020 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE OM 2021

André-Marie DEPOUTOT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs au mois d'avril 2021 y compris les budgets annexes dont celui des ordures ménagères.

Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

<u>BUDGET ANNEXES DES ORDURES MENAGERES</u>		
20 « Immobilisations incorporelles »	420,00 €	105,00€
21 « Immobilisations corporelles »	284 587,96 €	71 146,99 €
23 « Immobilisations en cours »	150 000,00 €	37 500,00 €
TOTAL	435 007,96 €	108 751,99 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Quentin HAFEKOST, Maryse PORTAZ, Gilles LAZAR & Ouari BELAOUNI) de suffrages exprimés AUTORISE le Président à engager sur 2021 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, au budget annexe des Ordures Ménagères.

◆ ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Le Président expose que le 20 août 2020, un camion de livraison a accroché la clôture de séparation entre la cuisine centrale et une maison voisine.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur et une demande de devis a été réalisée afin de pouvoir estimer l'indemnité à percevoir.

Le devis de l'entreprise Monnier d'un montant de 1 344 € TTC a été accepté par notre assurance.

Notre assureur nous versera donc l'indemnité pour ce sinistre en trois fois :

- Dommages vétusté déduite : 642.40 € TTC ce qui correspond à la valeur du bien au jour du sinistre.
- Dommages vétusté dite récupérable : 201.60 € TTC celle-ci est acquise sur présentation de la facture de réalisation des travaux.
- Franchise contractuelle : 500.00 € TTC qui sera versée à la CCPH une fois que notre compagnie aura obtenu le recours auprès de la compagnie du tiers responsable.

Un premier chèque de 642.40 € nous a été adressé par Groupama.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ACCEPTE** cette indemnité de sinistre qui devrait se décomposer en 3 versements.

◆ ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR 2021

Le Président expose qu'il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation et l'évolution des tarifs publics applicables pour l'année 2021.

En effet, il est nécessaire de délibérer à ce sujet pour permettre une facturation par le Trésor Public. **Il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs de l'année 2020.**

- Mise à disposition de véhicule et de personnel :

La CCPH est amenée de plus en plus à prêter un véhicule aux associations ou à mettre à disposition son personnel lorsque par exemple des agents du service ordures ménagères sont sollicités à la suite d'une manifestation.

	Tarifs 2021	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80 €	
Prêt de véhicule aux associations	Journée	Week-end
	36,50 €	62,00 €

- Photocopie, Impression :

Comme l'an passé, il convient de fixer des tarifs pour la réalisation de photocopies et d'impressions réalisées à la demande d'usager, d'administré concernant notamment les documents volumineux tels que les documents budgétaires.

	Noir et Blanc	Couleur
Photocopie A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €
Impression A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €

- Centre d’Affaires Pierre Carmien :

Par délibération n°196/2017, le Conseil communautaire a adopté les tarifs de location pour la salle de réunion du CAPC. Il est ainsi proposer de maintenir ces tarifs:

	Tarifs 2021
Location de la salle de réunion du CAPC (1/2 journée)	60 € HT

Il est à noter que les locataires du CAPC bénéficient d’une mise à disposition de la salle de réunion à titre gracieux.

- Maison de la formation :

Par délibération n°138/2017, le conseil communautaire a validé les tarifs de location des salles de la Maison de la formation.

Pour 2021, il est proposé de reconduire les tarifs actuels :

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Bureau
1/2 journée	25 €	13 €	30 €	15 €	13 €	5 €
Journée	50 €	25 €	60 €	30 €	25 €	10 €
Semaine	200 €	100 €	240 €	120 €	100 €	40 €
Mois	750 €	375 €	900 €	450 €	375 €	150 €

Ces tarifs comprennent la location de la salle et l’accès à l’espace convivialité ainsi que la connexion internet.

Il est rappelé que pour chaque nouveau locataire des frais de dossier sont facturés à hauteur de 30 euros.

Départ de *Pierre-Yves SUTTER* à 20h39.

Pas d’observation.

Le Conseil communautaire à l’unanimité des suffrages exprimés **ADOPTE** tarifs présentés ci-dessus.

Départ de *Hugues VILLANI* à 20h41.

◆ **MOTION POUR LE REPORT DE LA CADUCITE DES PLANS D’OCCUPATION DES SOLS AU 31 DECEMBRE 2020**

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que le Conseil communautaire s’est engagé le 10 décembre 2015 dans l’élaboration d’un PLU intercommunal valant SCOT afin de mettre en œuvre un projet de territoire associant les enjeux intercommunaux, ceux de la ville centre d’Héricourt et ceux des villages. Ces procédures fortement encouragées par l’Etat sont toujours très longues à conduire.

En raison du report des élections municipales et communautaires et du contexte de la Covid 19 qui a freiné de nombreux projets, l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal a naturellement pris du retard.

Or à partir du 1^{er} janvier 2021 suite à un premier report d’un an, les POS deviendront caducs et les communes concernées seront soumises au RNU ce qui ne favorisera pas l’émergence de projets dont le territoire a besoin pour la relance de notre économie.

Fernand BURKHALTER expose que les groupes d'opposition qui souhaite s'opposer à l'étalement urbain ne doivent pas voter cette motion car ce rapport favorise le non-étalement urbain du fait que les POS sont bloqués, le travail est ainsi effectué dans l'enceinte-même des villages.

C'est pourquoi le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Grégoire GILLE) **DEMANDE** que pour les EPCI qui se sont engagés au côté de l'Etat dans l'élaboration d'un PLU intercommunal, la caducité des POS soit de nouveau reportée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Motion transmise à Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et à Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône.

Éric STEIB demande concernant les communes qui vont être en POS si elles peuvent déléguer le droit de préemption.

Fernand BURKHALTER répond par la négative.

Michel CLAUDEL remercie le travail effectué concernant la rédaction de cette motion. Il note qu'il ne faut pas se faire trop d'illusion puisque cela a déjà été débattu dans les instances nationales. La balle est dans le camp de la CCPH qui doit se dépêcher de faire le PLUi et doit être très unie pour le faire avancer.

Fernand BURKHALTER trouve cela dommage pour les territoires qui se sont engagé dans une démarche de PLUi dont on sait qu'elles que les démarches sont toujours longues. Il ne trouve pas cela normal, les parlementaires auraient dû amender ce texte. C'était une contrepartie normale des engagements pris des Communautés de Communes. Il rappelle qu'au sein de la CCPH cela était presque unanime sauf pour la commune de Luze.

Michel CLAUDEL informe que le temps de mise en place d'un PLUi nécessite 3 ans et demi au niveau national, il n'y a que très peu de Communauté de Communes qui ne sont pas arrivées à l'établir dans les délais. Il constate que la CCPH en est à environ 5 à 6 ans de mise en place, il pense qu'il faut remettre en cause des éléments au niveau de la CCPH. Il est impératif néanmoins de se serrer les coudes et d'avancer rapidement sur ce dossier.

Fernand BURKHALTER souhaite que chacun ait conscience qu'il faut avancer plus rapidement sur ce dossier.

Pascal BOULADE soutient la remarque de *Michel CLAUDEL*. Il appuie le fait qu'il faut vraiment accélérer sur l'avancement de ce dossier et tout faire pour ne pas retarder le PLUi.

Départ de *Jean VALLEY & Pierre DUVERNOY* à 20h42.

◆ **INFORMATION SUR LES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU PRESIDENT**

Le Président expose que le transfert des pouvoirs de police spéciale est prévu dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, étendus par les textes ultérieurs. Suite aux diverses dispositions législatives, six domaines de police spéciale sont transférés de plein droit aux Présidents des EPCI à fiscalité propre qui en ont la compétence : (ceux concernés pour la CCPH sont soulignés en gras).

- Assainissement,
- **Collecte des déchets,**
- **Aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage,**
- Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie,

- Dès lors que la communauté est compétente en matière d'habitat, sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Par ailleurs, trois transferts non automatiques sont possibles :

- manifestations culturelles et sportives,
- défense extérieure contre l'incendie,
- déchets sauvages.

Désormais, en ce qui concerne le droit d'opposition des Maires, deux cas doivent être distingués :

- Dans un délai de 6 mois suivant la date du transfert automatique du pouvoir de police spéciale, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert. Ils notifient leur opposition par arrêté qui est transmis au Président. Il est alors mis fin au transfert sur le territoire des communes qui se sont opposées au transfert.
- Si le prédécesseur du Président nouvellement élu exerçait dans une commune d'un des pouvoirs de police, le nouveau Président l'exerce dès son élection et le Maire peut s'opposer à la reconduction dans un délai de 6 mois suivant l'élection du nouveau Président. La prise d'un arrêté et sa notification au Président met alors fin au transfert.

En ce qui concerne la date du transfert effectif des pouvoirs de police au Président de l'EPCI :

- Si aucun Maire des communes membres ne s'est opposé au transfert, celui-ci intervient sur tout le territoire de la CCPH six mois après l'élection du Président de l'EPCI, soit en janvier 2021.
- Si un ou plusieurs Maire font valoir leur droit d'opposition, il est mis fin au transfert à la date de notification de ce refus au Président de l'EPCI, sur le territoire des communes qui s'y sont opposées. Pour les autres communes, le transfert devient effectif dans les 6 mois suivant l'élection du Président.

De plus, si un ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le Président peut renoncer au transfert d'un ou de plusieurs pouvoirs de police, dans un délai d'un mois suivant la fin de la période de 6 mois pendant laquelle les Maires pouvaient s'y opposer. Le Président notifie sa décision par arrêté à chaque Maire et le transfert prend fin dès la notification du Président.

A noter, qu'une fois que les Maires se sont opposés au transfert et, le cas échéant, que le Président y a renoncé, ou que le délai de 6 mois est arrivé à son terme, **ces choix perdurent le temps du mandat du Président** et ne pourront être remis en question qu'à l'occasion de l'élection du Président suivant.

Enfin, pour précision, l'exercice des pouvoirs de police spéciale des Présidents des EPCI ne sont que complémentaires au regard de l'exercice des pouvoirs de police administrative générale des Maires.

2 communes ont fait part au Président de leurs oppositions pour le transfert des pouvoirs de police spéciale :

- **Courmont** s'oppose au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale,
- **Couthenans** s'oppose au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale sauf ceux concernant les aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage.

En conséquence, le Président décide :

- De conserver le pouvoir de police spéciale de la collecte des déchets sauf sur la commune de Courmont qui a notifié son refus du transfert,
- De renoncer aux autres pouvoirs de police spéciale.

Ces décisions seront notifiées par arrêté de Président à chaque Maire en février 2021, soit 6 mois après son élection.

Pouvoir de police administrative	Collectivité compétente
----------------------------------	-------------------------

spéciale	
Assainissement	Communes
Collecte des déchets	CCPH, sauf pour Courmont
Aire d'accueil des gens du voyage	Communes
Délivrance des autorisations de stationnement	Communes
Habitat	Communes
Circulation et stationnement (compétence voirie)	Communes

Pas d'observation.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics : en € HT :

03/11/2020	M418/2020	EST IMPRIM	Fournitures	Impression et livraison magazine ville/CCPH	25110 AUTECHAUX	5 475,00 €
09/11/20	M431/2020	ELITE TOITURES	Travaux	Mise en place volet et remplacement velux CAPC	90850 ESSERT	3 640,00 €
09/11/20	M432/2020	MS Décoration	Travaux	Aménagement cellule 4 CAPC	70400 HERICOURT	4 698,00 €
09/11/2020	M437/2020	F&SI	Fournitures	Mise en service VPN, wifi et connexion 4 G pour télétravail	70400 HERICOURT	3 279,81 €
20/11/2020	M454/2020	SOPRASSISTANCE	Travaux	Réfection toiture CSIAG	70400 HERICOURT	35 416,67 €
23/11/2020	M455/2020	F&SI	Fournitures	Matériel informatique	70400 HERICOURT	3 260,49 €
26/11/2020	M468/2020	HEXACOM	Services	Elaboration dossier dde d'autorisation auprès CDACi pr création d'un cinéma	34830 CLAPIERS	4 750,00 €

- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

- ⊗ Nouvelles actions en justice : Recours déposé par Que du Vent 70 contre la délibération du conseil communautaire approuvant la mise en compatibilité du POS de Saulnot
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée :

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	1	28H	1
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	21H	1
EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Remplacement	1	20H	1
	1	25H	1
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	7H	1
Remplacement	1	17H	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Remplacement	1	20H	1
	1	8H /20	1
Vacance emploi	1	5H /20	1
ORDURES MENAGERES			
Remplacement	2	35H	2

Pas d'observation.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

◆ **BUDGET ANNEXE TRANSPORT - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rappel : le Conseil Communautaire a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives qui peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

La présente Décision budgétaire Modificative N°2 du Budget Annexe Transport est ainsi présentée ci-dessous.

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 18 juin 2020 la CCPH a voté le Budget Annexe Transport, modifié par une 1^{ère} décision modificative le 05 novembre 2020. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une seconde décision modificative.

Celle-ci concerne une régularisation d'écriture relative à une annulation de rattachement 2019, par émission d'un mandat au compte 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) pour 13 798 €.

Le chapitre 67 est crédité par prélèvement au chapitre 011.

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 67– Charges exceptionnelles :

BP : 0,00 €	DM2 : + 13 798 € (Article 6718)	nouveaux crédits : 13 798,00 €
-------------	------------------------------------	--------------------------------

Chapitre 011 – : Charges à caractère général

DM1 : 355 570,00 €	DM2 : - 13 798 € (Article 611)	nouveaux crédits : 341 772,00 €
--------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 410 258,00 €, et pour l'investissement à 18 747,82 €.

Quentin HAFEKOST remarque que lorsqu'il y a des rapports qui ajoutés de cette façon il doit y avoir une communication par courriel au préalable ou cela doit être annoncé dès le départ de la séance de Conseil communautaire.

Fernand BURKHALTER s'excuse d'avoir omis de le préciser en début de séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°2 du Budget Annexe Transport 2020.

Le Président informe les Conseillers communautaires que compte-tenu du contexte sanitaire les cérémonies des vœux à la population et au personnel n'auront pas lieu. Il expose que sera cependant maintenu dans une forme qui reste à déterminer la remise des médailles et des départs en retraite en comité restreint courant janvier ou février.

La séance est levée à 20h54.

Héricourt, le 16 décembre 2020

Le Président,
Fernand BURKHALTER